TRAITÉ

DE

LA RÉFORMATION

DE LA JUSTICE.

TROSIÈME PARTIE.

L'injustice feut la cause de la décadence et bouleversement de l'empire romain.

Tour ainsy que l'œil est le guide, le conservateur et gardien de tous les corps, et cy dessus nous l'avons comparé à l'ame; aussy l'œil du corps politique, c'est la justice, laquelle est administrée par les roys et princes soubverains, comme aussy par leurs lieutenans, gouverneurs, officiers et magistrats, qui n'ont ou ne doibvent rien avoir en plus grande recommandation, que de garder les peuples que Dieu leur a commiz, les préserver de toute oppression, injustice ou violence, faire vivre soubs la discipline de leurs équitables loyx et ordonnances, et soubs l'heureuse protection de la justice, laquelle, en tant

qu'ilz sont jaloux et amateurs de leur vie et de leur couronne, leur doibt estre chère, précieuse et véritable, parce que la justice est ung don du ciel, miz en dépost entre les mains du prince soubverain, qui la tient immédiatement, et conjoinctement avec sa couronne, du grand judge esternel, que Malachie, chap. 2, appelle Deum judicii, de qui toute puissance dérive; et soubs la divine grace et majesté duquel les roys règnent et ont domination sur les hommes; et parce qu'ilz ne la peulvent pas exercer tout seuls, ilz commettent la simple administration à leurs magistrats, en retenant tousjours par devers eulx la propriété d'icelle.

Aussy est ce bien le plus beau fleuron de leur couronne, la principale, la plus haulte, veoire la plus divine partie de leur puissance, avec ceste justice qui leur attribue le droict de commandement, lequel est tellement important, qu'il estend sa force et vertu sur la vie, l'honneur et les biens de tous leurs subjects; pouvoir, dis je, non tyrannique, arbitraire et desreiglé, mais reiglé, conduict et borné par la justice.

C'est pourquoy, en tant de passaiges de la saincte Escriture, les judges sont appelés dieux, comme ayant la communication et participation de l'une des grandes puissances de la Divinité.

De ce, faict foy ceste belle remonstrance que

« Prenez, dict il, bien garde à ce que vous ferez, car c'est le judgement du Seigneur, et non des hommes, que vous avez en maniement; et tout ce que vous judgerez, afin que vous l'entendiez, redondera sur vos testes : la craincte de Dieu soit tousjours devant vos yeulx; faictes toutes choses avec soing et extresme diligence, et vous soubvienne que le Seigneur est au milieu de vous, lequel ne faict poinct de grace aux iniquités, ni acception de personne, et ne reçoit aulcung présent. »

Voilà, en peu de parolles, le debvoir des judges bien exactement desduict.

Si jamais prince en a compriz la conséquence, ça esté Salomon, lequel ayant fort jeune perdeu son père David, et ayant appriz de luy que le principal office des roys consiste à judger et à faire justice (chose fort difficile, et qui requiert, avec probité, constance et magnanimité, une rare et singulière prudence à l'homme), et après s'estre bien préparé par le moyen d'une grande humilité, ferveur et dévotion, et de grands et solemnels sacrifices et prières publicques, Dieu exauça ses prières, luy appareut en songe, et luy donna le choix de demander ce qu'il vouldroit.

Ce jeune prince, qui, selon le desir de la

chair et vœu coustumier de la jeunesse peu saige et expérimentée, pouveoit demander les richesses, les empires et principaultés du monde, une force et beaulté corporelle, une longue vie, des victoires sur ses ennemys, et aultres biens temporels, fragiles et périssables, néantmoins tant estimez par les saiges mondains, ne demande rien de tout cela, mais seulement ung bon et sain entendement, afin que luy, qui n'estoit encore qu'ung enfant, et qui avoit ung si grand peuple à gouverner, luy peust rendre la justice, le judger comme il appartient, discerner le bien et le mal, et le vray d'avec le faulx', ce qui ne pouvoit estre que par le moyen de la sapience. Invocavi, dict il, et venit in me spiritus sapientiæ, et præposui illam regnis et sedibus, et divitias nihil esse duxi in comparatione illius.

L'histoire sacrée nous apprend que ceste prière feut si agréable à Dieu, qu'il luy accorda non seulement sa requeste, qui estoit pleine de piété et d'ung bon zèle envers le peuple qui lui estoit commiz, mais y adjousta de plus ce que Salomon n'auroit pas demandé, sçavoir, les richesses avec une gloire et renommée telle qu'aulcung prince, de tous ceulx qui avoient esté devant luy et viendroient après, n'en auroit eu et n'auroit jamais rien de semblable. Le tout pourveu et à la charge qu'il marchast tousjours en saincteté du cœur,

et équité et justice, et qu'il suivyst ses commandemens comme son père David avoit faict; et en cas de contravention, il adjousta des menaces épouvantables, qui feurent depuis effectuées en son fils Roboam, son successeur.

De vérité, Salomon ayant engravé en son cœur de si haultes promesses d'ung costé, et de si terribles menaces de l'aultre, se gouverna assez long temps en la voye du Seigneur, et lors il feit des choses admirables, feut chéry et obéy de tout son peuple, vesquit pendant ce temps en une profonde paix, laquelle luy acquit des richesses inumérables.

Son alliance et amitié feut recherchée de tous les princes de son siècle, et n'y avoit court en toute la terre où ne feust mémoire de la grandeur, justice et sapience de Salomon.

Mais par succession de temps, ce prince, qui avoit tant faict de déclaration de l'humaine infirmité; qui s'estoit recogneu composé de chair, de sang, subject à maladies, corruption et à la mort, comme le moindre de ses subjects; bref, qui avoit par des escripts condamné les vanités du monde, se noya finallement dans la mer d'icelle.

Car se vaultrant parmy les délices et voluptés, quittant le servyce du vray Dieu, duquel il avoit reçeu tant de bénédictions, et forlignant des mœurs de son père, et la fin de sa vie ne correspondant ny au commencement, ny au milieu, l'ire de Dieu tomba dans sa teste, qui luy suscita de son vivant de grands ennemys dedans et dehors son royaulme.

Mais celuy qui luy feit le plus de mal feut ung qui avoit esté nourry, aggrandy et eslevé en sa maison, nommé Hiéroboam, qui estoit superintendant de toutes ses finances, homme puissant et courageux, auquel le prophète Ahias annonça qu'à cause des iniquités, impiétés, injustices de Salomon, qui avoit esté si ingrat que d'abandonner son servyce pour suyvre des dieux estrangers et faire injustice à son peuple, il le faisoit roy de dix lignées d'Israël, dont les douze faisaient le tout, et continueroit le sceptre en sa maison, pourveu qu'il suivist les traces de David son bon serviteur, qu'il aimast justice sur toutes choses, et qu'il ne transgressast poinct sa loy ny commandemens.

Car en cas de transgression, le Seigneur le destruiroit et extermineroit sa maison de la face de la terre, surseoiroit néantmoins l'exécution de l'ire esternelle jusqu'après la mort de Salomon, à cause de la promesse faicte à David son servyteur, qu'il n'auroit poinct d'aultre successeur; mais son fils en porteroit la pénitence, auquel seulement demeureroient deux lignées, et ce,

pour l'amour et en faveur de David son grand père, et de la ville de Hiérusalem, en laquelle Dieu avoit choisy son habitation.

Tout cela feut effectué: car Salomon estant mort, et Roboam prenant le conseil de jeunes estourdiz, et entre aultres d'ung Aduram, superintendant de ses finances, homme audacieux, violent, avaricieux et grand exacteur, qui au mesme temps feut lapidé par le peuple mutiné à cause de cruelles menaces de ce jeune prince; dix lignées se révoltèrent de son obéyssance, et créèrent Hiéroboam pour leur roy, lequeleust eu ce grand royaulme sans coup férir, et d'une grace spéciale du Tout Puissant, feut néantmoins si meschant, ingrat et détestable, que mesprisant les commandemens de Dieu, adorant les idoles que luy mesme avoit faict fabricquer, et avec ce contraignant ses subjects à faire comme luy, le prophète Adon luy feut envoyé de la ville de Hiérusalem, qui luy dict qu'il seroit ruyné dans peu de temps, et ne demeureroit ung tout seul de sa race, pour avoir faict injustice, coureu aux idoles, et laissé le servyce du vray Dieu, son créateur et bienfaicteur, et que ses os mesmes ne demeureront en paix: ains viendroit en temps et en saison ung nommé Josias, de la race de David, lequel destruiroit tous les temples des faulx dieux, brusleroit les

os des faulx prophètes sacrificateurs sur les os mesmes de Hiéroboam, et sur l'autel par luy dressé; restaureroit le pur servyce de Dieu, et régneroit avec équité et justice, en grande paix.

Toutes ces menaces feurent depuis effectuées, comme nous dirons eu son lieu.

Quant à Roboam, qui veoyoit son grand royaulme réduict à deux douziesmes par son orgueil, présomption et violence, il feut quelque temps assez bon et modeste prince, s'estant faict saige à ses despens et propres dommaiges, gouverna son peuple avec justice, et le retint au servyce du vray Dieu; mais son mauvais naturel (tout ainsy qu'une beste féroce eschappée des liens) retourna bien viste, comme ce prince se veit en quelque prospérité:

Tolle periclum, Jam vaga prosiliet frænis natura remotis.

Car alors il s'abandonna à faire toutes sortes de meschancetés, injustices et tyrannies, et à mespriser la vraye religion, de sorte qu'il attiroit aussy le peuple à le suyvre : comme de faict telle est la condition des choses humaines, ainsy que nous l'avons déjà dict.

Que si les mœurs des princes et magistrats sont corrompeues, les subjects ne fauldront jamais devenir du tout despravez et dissoleus; au lieu que la modestie, la piété, la justice des roys et des princes doibvent servyr de bride à leur peuple, pour le retenir en quelque sobriété, debvoir et honnesteté, et debvront estre ung modèle pour le corriger, duire et policer à une vie sans reproches.

Aultrement si les subjects, disent Josèphe et Lactance, ne font de mesme que les seigneurs et roys, il semble qu'ilz leur reprochent leurs vies, dissolutions et meschancetés, et réprouvent formellement ce que les princes font, ne les voulant pas imiter, comme il s'est veu manifestement durant le règne de Roboam, soubs lequel le peuple mesprisoit avec audace et présomption les loyx et ordonnances divines et la vraye religion, de peur d'offenser son roy en faisant ce qui estoit bon, juste et pieux.

C'est pourquoy Dieu, qui luy avoit déjà justement osté les dix lignées, luy suscita ung grand et puissant ennemy, Saces, roy des Égyptiens, qui le vint assiéger dans la ville de Hiérusalem, contre lequel il n'eut jamais l'asseurance de se deffendre, parce que Dieu le vouloit justement punir, et pour ce luy avoit et à son peuple abatteu le couraige, de manière que bien que la ville eust esté prinse par composition, néantmoins la foy ne feut pas gardée à celuy qui ne l'avoit pas gardée à son Dieu, et feut le temple pillé, et les thrésors royaulx et du public gardez tant d'années, avec les vases sacrez qui y estoient, de prix inestimables, ravis et emportez; et depuis ce temps Roboam, que Josèphe appelle orgueilleux, et sot (vices qui vont tousjours de compaignie), qui auroit deu, s'il eust esté bien saige, régner en ung grand et puissant royaulme, feut réduict au petit pied, et vesquit le reste de ses jours clos et couvert, et avec craincte perpétuelle, en ung foible et bien petit estat.

Les roys ses successeurs (peu exceptez) ont prévariqué, et n'ont eu la crainte de Dieu ny l'amour de leur peuple, se sont esloignez de toute piété et justice, et se sont plongez dans l'ordure de l'idolastrie, mesme y ont contrainct leurs subjects, les ungs par tourmens et divers supplices, et les moins maulvais par bannissemens et confiscations de biens.

Aussy ont ilz esté en perpétuelle vexation, troubles et guerres, eulx et leurs peuples, jusques à l'heureux advènement de Josias, petit fils de Manassès, ce grand persécuteur des fidelles, et fils d'Amon, qui ne valoit guères mieulx.

Ce jeune prince n'avoit, de vérité, que huict ans quand il commença à régner; mais il estoit de très bonne nature et né à la vertu, laquelle, en quelque aage que ce soit, produict tousjours de bons et délicieux fruicts, qui sont d'aultant plus utiles et profictables au genre humain, que ceulx dont ilz procèdent sont eslevés en plus grandes charges et dignités.

Josias donc succédant à tant de maulvais princes trouva toutes choses en confusion, tant pour la religion, justice, que police, les cœurs de ses subjects tout aliénez, et prests à se révolter, à cause des cruaultés et maulvais traictemens par eulx receus de ses grand père et père, dont les playes estoient encore ouvertes, leur monstra dès le commencement des traicts de sa bonté et bénignité si certains, qu'il leur amollit le couraige, et feit bien espérer de son gouvernement; et pour prendre une formulaire de bonne vie, il se proposa l'exemple de David pour l'imiter en tout et partout à son possible.

Et de faict, comme il eut atteint l'aage de douze ans, il rendit tesmoignaige en singulière espreuve de sa justice et vraye religion, et post-posant toutes considérations humaines, et les remuemens dont on luy vouloit faire peur, se résoleut, enflammé de l'amour divin, et muny des armes d'innocence et de bonne conscience, ban-nir toute idolastrie de son estat, feut cause que le peuple rejeta les erreurs des faulx dieux, et embrassa le pur servyce et obéyssance du vray Dieu.

Ainsy rejettant les superstitions de ses prédécesseurs, il corrigeoit toutes les faultes qui avoient par eulx esté faictes, en remesdiant avec autant de sagesse et maturité que s'il eust esté en soixante ans d'expérience.

Au reste, il ne troubla rien de ce qu'il trouva en bon estat, ains luy mesme l'observa tout le premier, comme il faisoit de toutes ses loyx; et afin que personne ne peust prendre aulcune excuse, qui seroit accusé de la transgression d'icelles.

Dadvantaige il se conduisoit en toutes choses non pas tant par sa prudence naturelle que par les admonitions et conseils des aultres, mesmement quand il estoit question d'ordonner du servyce de Dieu et des affaires publics, de manière qu'il ne pouvoit faillir; comme au contraire ses prédécesseurs se destournant des ordonnances de Dieu s'estoient ruynez eulx mesmes et leurs subjects.

Et pour ne rien laisser en arrière de ce qui appartient au debvoir d'ung bon roy, il constitua par toutes les villes de son obéyssance certains judges pour la correction des mœurs et sincère distribution de la justice, et leur commandoit expressément qu'ilz n'eussent moins d'esgard et de soing d'exercer la justice qu'à conserver la vie du roy.

Après tout cela, pour ne laisser aulcune marque de l'idolastrie, il feit destruire les temples

et les autels des idoles, brusler les bois sacrez, les os des prestres et sacrificateurs, et mesme ceux d'Hieroboam, qui feurent avec les aultres bruslez sur l'autel dressé trois cent soixante ans auparavant par son commandement.

En somme il restitua le vray et pur servyce de Dieu par tout son royaulme, et feit avec ce rendre la justice en toute intégrité à ses subjects. Par ce moyen feut appaisée l'ire de Dieu, et feut accomplie en Josias la prophétie qui trois cent soixante ans auparavant avoit esté faicte, qu'il naistroit ung prince de la lignée de David, portant ce nom, qui restitueroit le servyce du vray Dieu selon la pureté de sa parolle.

Est considérable que pendant le règne de Josias, qui feut de trente et un ans, Dieu feut bien servy, le roy bien obéy, son royaulme paisible, luy et son peuple riches. Avec la piété et la justice, toutes choses leur succédèrent à souhait : la raison, parce que fecit quod erat rectum in conspectu Domini, et ambulavit in viis David patris, nec declinavit ad dextram vel sinistram.

Après luy, son fils Joachim et Sédéchias, son petit fils, se destournant de la justice divine, ne la feirent longue, ains eulx et leur royaulme destruit, la ville de Hiérusalem et temples pillez, saccagez, bruslez; Sédéchias, après avoir pre-

mièrement les yeulx crevez, feut avec ung grand nombre de peuple ignominieusement traduict et mené en la ville de Babylone, où il moureut en grande langueur; et dura ceste captivité soixante et dix ans, comme il avoit esté prédict par Jérémie, le livre duquel l'impie Joachim avoit faict brusler, et l'auteur auroit depuis esté cruellement traicté par la tolérance de Sédéchias, qui s'estoit laissé transporter aux passions de ses détestables courtisans pour assouvir sur luy leur raige, au lieu qu'il le debvoit récompenser et protéger envers et contre tous. Mais les dérisions, les injures et les supplices sont les récompenses ordinaires des tyrans envers ceulx qui leur donnent de bons et salutaires conseils, et ne feront jamais de bien qu'à leurs semblables, et le plus souvent à ceulx qui les trahissent.

De tout ce que dessus, nous, nous, dis je, qui sommes chrétiens, et conséquemment plus obligez que les infidelles et idolastres à l'observation des divines ordonnances, pouvons tirer deux ou trois belles instructions pour nostre consolation et contentement.

La première, que l'impiété et l'injustice ne vont jamais l'une sans l'aultre : Ejusdem fontis et causœ impium esse erga Deum, et injustum erga homines. Et ne verrez jamais injuste qui ne soit contempteur de Dieu et absolument

DE LA RÉFORMATION DE LA JUSTICE. 129 meschant, qui ne soit injuste envers les hommes.

C'est pourquoy David instruisant son fils Salomon peu de jours avant son déceds, réduict tousjours sa remonstrance à ces deux articles, à sçavoir, qu'il se gouverne en son royaulme en toute piété et justice, et ne se lasse poinct de les luy répéter pour monstrer que tout ce que l'on pourroit donner d'enseignement pour bien gouverner ung peuple, revient et tombe tousjours sur ces deux vertus.

Aussy, de vérité, l'homme craignant Dieu, quelque grand, médiocre ou petit qu'il soit, ne veult jamais offenser ny faire tort à son prochain, à ses biens, sa vie ou son honneur, ny à chose quelconque appartenant à luy.

D'aultre part, l'homme juste sçait que le premier debvoir consiste à aimer, servyr son Dieu et suivre ses commandemens.

Le deuxiesme, c'est d'aimer son prochain comme soy mesme, et praticquer envers luy ceste loy de nature, de laquelle il a esté suffisamment parlé au second livre. Le premier degré de justice, et qui luy appartient, s'appelle religion; le second se praticque envers l'homme, et s'appelle justice particulière.

Ce n'est donc pas sans cause si tous les anciens, et nous avec eulx, tenons pour maxime infaillible que la piété et la justice sont deux pi-

I. Inéd. 9

vots sur lesquels tournent tous les estats du monde.

La seconde instruction est que tous les princes soubverains doibvent postposer toutes considérations humaines quand il est question de l'honneur de Dieu et de la réformation de la justice, parce que c'est la cause de Dieu; et pourveu que les princes soient poussez d'ung vray zèle, qu'ilz ne peuvent cacher à l'Éternel, sans doubte, il leur donnera la force, les moyens et les conseils propres et convenables pour faire sans peine réussir leurs desseings et sainctes intentions; sinon il fault croire qu'ilz n'y marchent pas de bon pied, et ont des respects aux choses terrestres, au lieu de destourner leurs sens, leur zèle et leurs vœux au ciel.

Dieu veult tout nostre cœur ou rien; il ne veult poinct estre servy à demy, et faict selon qu'il nous trouve disposez envers luy; mais pour le moins, le deffault vient tousjours de nous mesmes.

Pour troisiesme instruction, je dis qu'il ne tient jamais qu'aux princes soubverains qu'ilz ne soient riches, puissans, aimez et obéys de leurs subjects, et pour le comble de toutes félicités agréables à Dieu le créateur, à sçavoir, en praticquant eulx mesmes tous les premiers, et puis faisant fort aisément à leur exemple praticquer DE LA RÉFORMATION DE LA JUSTICE. 131

par leurs subjects ces deux vertus, piété et justice, c'est à dire rendre à Dieu ce qui est à Dieu, et aux hommes ce qui leur appartient, en commençant aux plus grands, et de degré en degré descendant jusqu'aux plus petits, qui sont, à vray dire, les liens de la société publicque.

Quand le monarque faict le debvoir de bon prince en commandant en équité et justice, et les subjects obéyssant avec humilité et en toute fidélité, et iceulx rompeus, il faut, par nécessité, que tout aille pesle mesle, en désordre, ruyne et confusion universelle.

Ces disgressions, qui, certes, méritoient ung volume entier si mon intention principale tendoit là, ne seront poinct mal receues ny estimées hors de propos par les esprits sains et enclins aux biens, qui trouveront en tous ces exemples la suite de l'histoire sacrée que j'ai fort succinctement touchée, selon la nécessité de mon argument, de la consolation pour les exciter de tant plus aimer la justice, ne se lasser jamais de bien faire et de vivre le plus innocemment qu'ilz pourront; car tost ou tard, de façon ou d'aultre, ilz auront leur rétribution.

Pour les malins, les orgueilleux, les meschans, c'est ma gloire de leur desplaire, et me veulx passer de leur faveur, grace et recommandation, quels qu'ilz soient, tant qu'ils demeureront en leur injustice, orgueil et présomption.

Si Dieu leur touche tellement le cœur, qu'ilz soient redressez et en bon chemin, ilz seront les premiers pour se joindre à mes vœux en ce sainct œuvre, et il arrivera qu'ilz entonneront bien plus que moy les louanges, grandeur, pouvoir et utilité de la justice, qui est l'ung de mes plus grands souhaits. Dieu sçayt si j'ay aultre chose au cœur qu'à la langue.

Or, puisqu'il demeure pour constant et chose véritable que la piété et la justice ne s'abandonnent jamais, et que par leur présence elles causent toutes sortes de prospérités et bénédictions où elles sont, d'où vient que les hommes sont si ennemys d'eulx mesmes de se priver de si grands biens, et de courir à bride abatteue aux impiétés et injustices, qui tost ou tard les précipitent dans ung abysme de misères et confusions?

La raison est parce que la pluspart des hommes destituez de craindre Dieu, et despouillez de tout amour envers le prochain, sont possédez d'ung si grand aveuglement par l'amour d'eulx mesmes, sont si brutaulx et sensuels, qu'au lieu de suyvre la raison qui doibt estre le guide et le flambeau de toutes les actions humaines, commander et dompter vertueusement leurs cupi-

dités et appétits déraisonnables, au contraire ' leur laschent la bride, et se laissent emporter comme vrayes bestes brutes à leurs passions et volontés effrénées, de manière qu'au lieu de protéger l'innocent et d'aimer leur prochain, c'est à dire l'homme créé comme eulx à l'imaige de Dieu, ainsy que la justice divine leur commande, ilz luy font mille et mille outraiges, luy ravissent ou son bien ou son honneur et bonne renommée, ou la vie, ou quelque chose à luy appartenant, par avarice, par envie, par orgueil, par ambition, par cruaulté, vengeance ou aultre mal façon; et tant plus les meschans ont de pouvoir et ne sont reteneus par les resnes des loyx et l'authorité des magistrats et de la discipline publicque, tant plus font ilz de maulx, d'injustices, d'oppressions et de violences.

Et il arrive que sur les plainctes de telles oppressions, ceulx qui font rendre le droict à ung chascung dissimulent l'injure par craincte, par faveur, par corruption, et qui pis est dédaignent d'ouyr des complaignans, ou s'ilz les escoutent, c'est bien souvent pour leur faire quelque affront, pour les baffouer et se mocquer d'eulx, de sorte que l'innocence opprimée qui bien souvent se veoit despouillée de son ancien patrimoine, on aultrement offensée et outragée par la grandeur d'une puissante, riche et forte partie favorisée par les judges et magistrats soubverains ou aultres, qui pour le deu de leurs charges, et s'ilz estoient gens de bien luy en debvoient faire la raison, ne sçayt plus à qui avoir recours; et comme les ames innocentes se veoient destituées des moyens ordinaires et de tout secours humain, elles ont leur recours à Dieu, lequel finablement exauce les prières de la veufve, de l'orphelin et aultres personnes misérables injurieusement traictées par les puissances de luy çà bas ordonnées.

Les aultres, qui n'ont pas de reteneue, tant de raison ny de craincte de Dieu, se jettent bien souvent en d'estranges désespoirs; et en ceulx cy se vérifie le commun proverbe, que *Qui perd le sien*, perd le sens. Au demeurant, quand on est veneu à ce poinct, il ne fault plus parler de pudeur ny de respect de loyx, de magistrats, ny supplices quelconques.

Toutes considérations cessent pour leur regard, et comme ung torrent qui descend impétueusement d'une roide montaigne renverse tout ce qui luy faict obstacle, jusqu'à ce qu'il ait pris son cours dans quelque fondrière où il se perd, tout de mesme les particuliers, ou ung peuple désespéré, se précipite dans les périls sans appréhension quelconque, et ne cesse jamais qu'il

peuvent mais, ou qu'il ne soit perdeu.

Il ne fault poinct doubter que l'injure et l'injustice ne soient les messagères et avant coureuses très certaines de la perte et ruyne des villes, respublicques et royaulmes; car tout aussy tost que la justice en est deschassée, il se fault attendre aux destructions et changemens tout prochains, comme quand l'œil ou la veue défaillent aux malades, le reste se meurt bientost après.

Et de faict, tant et si longuement que les magistrats qui sont appellez fort à propos par l'empereur Léon, philosophe, ὀφθαλμοὶ τῆς πολιτείας (les yeulx de la cité), veilleront en leurs charges, et s'acquitteront de leurs debvoirs en l'administration de la justice, on peult bien s'asseurer que les royaulmes et respublicques se soustiendront.

Lorsque nous les verrons corrompeus, concussionnaires, et n'avoir plus de vergoygne à faire justice, concluons hardiment qu'ilz sont bien proches de leur fin.

Le divin Platon, au huictiesme livre de la respublicque, et son sectateur Ptolomée, en son Tripartite, font judgement, par leur supputation et par la révolution du ciel et des astres, de la disposition, aage et durée des grands estats, cités et respublicques.

Le mesme Platon prend aussy son fondement sur les membres ez quels il imagine une grande force et efficace pour les altérations, conservations ou conversions de mœurs, des polices et des principaultés, et les interprestes de Platon nous ont laissé par escript que le définiment et ruyne de la respublicque ne peult manquer lorsque l'harmonie des membres sera pervertie.

D'aultres ont basty des horoscopes des plus illustres cités, et par icelles faict judgement de la grandeur, succès, bonne ou mauvaise fortune d'icelles; et chascung, comme à l'envi et par une généreuse émulation, s'est efforcé, selon la félicité de son génie, de transmettre à la postérité les marques de ses plus belles et relevées conceptions.

Pour moy, j'honore, comme je doibs, la mémoire, le judgement et les escripts de ces excellens hommes dignes de loz (louanges) immortels; mais l'on prendra en bonne part si je vise à ung plan plus asseuré, et si je prends de plus véritables théoresmes pour fonder de plus certaines conclusions et déterminations.

Je dis donc que l'histoire sacrée est ma seule et fidelle guide, mon vray but et mon étoile polaire, à laquelle je vise perpétuellement et pour prendre mes mesures bien plus justes que sur les nombres de Platon et aultres conceptions des astrologues.

Or est il que l'Éternel nous a tant de fois advertys et faict à sçavoir par sa propre bouche et aussy par l'organe de ses prophètes, que les principaultés de la terre luy appartiennent, et non à aultres, et qu'il les distribuera à qui il luy plaira, veoire les donnera aux petits et moins estimez d'entre les hommes pour confondre et abattre l'orgueil et punir les impiétés et injustices des grands du monde; qu'il n'y a plus lieu d'en doubter, et mesme d'en disputer après tant d'arrests soubverains, tant de sacrez et divins oracles, Regnum a gente in gentem transferetur, propter injustitias, contumelias et diversos dolos. Et en sainct Mathieu, notre divin Rédempteur dict aux Juis: Auferetur a vobis regnum Dei, et dabitur genti facienti fructus ejus.

Tant y a qu'il fault croire que l'injustice et la perfidie sont signes infaillibles ou que Dieu ostera l'empire au prince ou le prince à l'empire, comme on veoit pour les princes Pharaon, Shennacherib, Hieroboam, Sédéchias, et pour les royaulmes et estats monarchiques, Babylone donnée aux Perses, les Perses aux Grecs, et la Grèce aux Romains, et des Romains le dénombrement et dispersion de ce grand empire en plusieurs pièces et petits estats, respublicques et principaultés.

Je suis contrainct de trancher court et de toucher seulement aux principaulx chefs, afin de vérifier mon argument, lequel est en son propre lieu suffisamment esclaircy, tant par raisons que par exemples; et les studieulx trouveront de quoy y contenter et satisfaire à leurs honnestes curiosités, s'il plaist à la divine bonté adjouster encore à ma course quelques années, et me faire la grace d'y mettre la dernière main.

Mais, puisque nous sommes sur le poinct des ruynes et bouleversemens des estats du monde pour punition des impiétés et injustices des hommes, il est bien certain que le plus grand qui feust jamais, ç'a esté celuy du déluge universel.

Ce ne feut pas une ou deux partyes, ce feut toute la terre qui porta la punition de l'ire du Tout Puissant. Et sur ce subject, je ne vous veulx cacher une belle conception, qui me semble bien à propos pour confirmer tousjours mon argument, et faire veoir que l'injustice est tellement odieuse à Dieu, et la justice, d'aultre part, luy est si agréable, qu'à l'occasion de celle là, il l'a destruicte, pour l'amour de celle cy, il répare et restaure tout.

Qu'ainsy ne soit, l'Histoire Saincte nous àpprend que ce déluge effroyable vint sur la terre et noya tout, à cause des impiétés et injustices des hommes; et puis, entre tous les hommes de ce temps là, c'est chose estrange qu'il ne s'en trouvast qu'ung seul digne de la grace et miséricorde de l'Éternel, lequel il réserva pour la restauration du genre humain.

Le Tout Puissant pouvoit tout d'ung clin d'œil abymer tout l'univers, et conséquemment tous les hommes: il en vouleut sauver ung; mais quel, je vous prie? feut ce ung géant? feut ce ung homme de grande apparence, fort et puissant, vaillant de sa personne, tel que ce siècle le portoit? Rien moins. Ce feut ung homme de petite monstre, selon le monde, qu'il choisit; mais il estoit selon son cœur. Pourquoy cela? parce qu'il estoit juste. Soubs ce mot, vous assemblez en ung rond et comprenez toutes les vertus et bonnes conditions qui peuvent estre en l'homme.

C'estoit pour monstrer aux successeurs et postérités du juste Noé deux choses grandement remarquables: la première, la plus propre et nécessaire vertu, pour donner pied et asseurer fondement à toutes nouvelles sociétés, estats et respublicques, c'est la justice; elle est l'ame de la cité, et ne peult, non plus que le corps sans ame, vivre ny subsister tant soit peu sans l'assistance d'icelle: la seconde, à ce que les hommes eussent tousjours devant les yeulx la mémoire du courroux et indignation de Dieu, et qu'ilz eussent à se garder d'y retomber par leurs impiétés et injustices, lesquelles perpétuellement seront tost ou tard cause des ruynes de leurs maistres.

Voilà ce qui concerne les injustices en général, et les remuemens, bouleversemens et ruynes d'estats qui en procèdent.

Pour les injustices, outraiges et violences particulières, il ne s'en doibt jamais faire moins souffrir, et les laisser impunies en ung estat policé.

Car il n'y a rien qui mette plus tost aux champs ung homme de bien et de grand cœur, et qui ait l'honneur à la teste, que de se veoir réduict en ceste extresmité, d'estre injurié, outraigé et offensé en ses biens et surtout en son honneur; et si on pouvoit tirer raison par justice de ceulx qui tellement la luy doibvent, qu'ilz sont indignes du rang qu'ilz tiennent, s'ilz ne la luy rendent; si cest homme vit en une respublicque, il ne cessera jamais d'en poursuyvre la raison, quand bien il debvroit quand et quand attirer la ruyne d'icelle; il n'a rien devant les yeulx que la vengeance, qui l'aveugle tellement, que le danger de sa personne, de sa femme, de ses enfans, de ses amys et de sa patrie, ne luy sont rien au prix de l'injustice par luy receue, et de l'impunité qui est ce qui plus l'offense et qui luy donne la mort au cœur.

Que s'il est soubs ung prince, et qu'il se veoie la porte de la justice fermée, et l'injustice, non seulement supportée et impunie, mais, qui plus est, triompher de sa despouille, du bien et de l'honneur d'aultruy, comme on veoit ez estats, où l'injustice domine, jamais il n'aura de repos qu'il ne soit vengé, se deust il perdre mille fois. Vitæ tuæ dominus est quisquis suam contempserit. On ne sçauroit représenter ung exemple plus formel que de Philippe de Macédoine, père du grand Alexandre.

Il y avoit en sa cour ung nommé Pausanias, jeune, beau et fort accomply, lequel avoit receu ung outraige et vilainie grandissime en sa personne par Attalus, l'ung des plus grands et favorisez seigneurs de la cour; aussy estoit il beau frère du roy, et c'est ce qui le faisoit plus hardiment entreprendre des meschancetés.

Pausanias, outré de cest excez qui alloit tout à son honneur, en faict instance au roy, et luy en demande justice. Le roy l'entretient long-temps de paroles en espérance de luy en faire raison, mais ce n'estoit que mines et pour le bef-fler (baffouer), comme l'événement le monstra; car, au lieu de faire punir ce forfaict et luy rendre la justice, comme son debvoir et la couronne qu'il portoit sur la teste l'y obligeoient, il donna à cest Attalus, qu'il aimoit fort, le gou-

vernement d'une des meilleures provinces de la Grèce.

Ce jeune gentilhomme, veoyant son ennemy mortel eslevé en honneur et en grandeur, au lieu de la punition et supplice deus à ses vilainies et meschancetés, tourna dès lors contre le roy, qui luy avoit desnié la justice, toute l'indignation qu'il avoit conçeue contre celuy de qui procédoit l'injure; tellement que le propre jour des nopces de la fille du roy avec Alexandre d'Épire, ainsy que Philippe alloit au temple pour les célébrer, appuyé des deux Alexandre, de son fils, d'un costé, et de son gendre, de l'aultre, le vint rencontrer, et le tua de sa main, et Dieu sçait si la feste feut troublée.

L'histoire de Scedasus vient icy fort à propos, et ne la puis obmettre. Scedasus estoit ung pauvre homme, demeurant à Leuctres, petit village du territoire de Thespies; il eut deux filles, appellées, l'une Hippo, et l'aultre Meletia.

Ores, estoit ce pauvre homme de fort bénigue nature, courtois et libéral, mesmement aux passans estrangers; encore qu'il n'eust pas aultrement beaucoup de biens. Si reçeut, ung jour, humainement en sa maison deux jeunes hommes spartiates, lesquels, espris de l'amour de ces deux jeunes filles, feurent pour l'heure reteneus de rien attenter contre leur pudicité, à cause de la bonté et courtoisie de leur père; et, le lendemain, ils prinrent leur chemin vers la ville de Delphes, à l'oracle d'Apollon Pythique; et, après avoir enquis l'oracle de ce qu'ilz vouloient, ilz s'en retournèrent en passant au travers de la Beoce (Béotie), s'en vont de rechef loger chez Scedasus, lequel n'estoit pas lors à Leuctres; mais les filles, pour l'accoustumance de ceste hospitalité, reçeurent ces deux hostes en leur logis.

Les jeunes hommes, veoyant ces créatures seulettes, les prindrent à force, et, après le faict, les trouvant si outrées de telle injure, qu'il n'y avoit moyen de les appaiser, ilz les tuent et les jettent dans ung puits, et s'en vont après ce massacre.

Scedasus retourne, ne trouve poinct ses filles, mais bien trouve il, au reste, tout ce qu'il avoit laissé en sa maison sain et entier, et ne sçavoit plus que dire, jusques à ce que son chien se plaignant et saultant, accourant à luy, puis, le menant au puits, il commença à se doubter de ce qui estoit, et ainsy tira les corps de ses deux filles. Et ayant appris de ses voisins que, le jour précédent, ilz avoient veu entrer les deux jeunes hommes lacédémoniens, qui, quelques jours auparavant, avoient logé chez luy, il se doubta incontinent que ce massacre debvoit venir de leur

part, mesmement qu'il se soubvenoit qu'à la première fois, ilz ne se pouvoient lasser de louer ses filles, disant qu'ilz réputoient pour bien heureux ceulx qui les espouseroient.

Il s'en alla à Sparte pour en parler aux éphores, et comme il entra sur le territoire d'Argos, la nuict le surprenant, il se logea dans une hostellerie, où il rencontra ung aultre pauvre vieillard, natif de la ville d'Orée, lequel souspiroit et gémissoit, et mauldissoit incessament les Lacédémoniens. Scedasus luy demanda que luy avoient faict les Lacédémoniens, qu'il mauldissoit ainsy.

Le vieillard commence à luy raconter comme il estoit subject de Sparte, et qu'ayant esté ung Aristodemus envoyé gouverneur en la ville d'Orée, il y avoit usé d'une grande injustice et insigne outraige en son endroict; car estant, dict il, deveneu amoureux d'ung mien fils, et veoyant qu'il ne le pouvoit faire ployer à sa volonté, il essaya de le mener par force hors du lieu où il s'exerçoit avec ses compaignons à la lucte.

Le maistre de l'exercice empescha ceste violence à l'aide de plusieurs jeunes hommes, qui accoururent au secours, tellement que, pour l'heure, Aristodemus se retira avec sa courte honte; mais, le lendemain, ayant armé une galère, il s'y en revint, ravit mon enfant, et, traversant la mer jusques à l'aultre rive, il se mit en debvoir de le forcer, à quoy l'enfant ayant résisté de son pouvoir, il le tua, puis s'en retourna en Orée; là où il feit, après ce beau chef d'œuvre, ung banquet solemnel avec ses amys. Comme j'eus la nouvelle de ce massacre, je m'en allay faire les funérailles à mon fils.

De là je me mis en chemin vers Sparte, et feis ma plaincte aux éphores; mais ilz n'en ont teneu compte, de manière que je m'en retourne, outré de douleur jusques à la mort.

Scedasus oyant ces grandes et justes plainctes demeuroit fort perplex, se doubtant bien qu'il n'auroit pas plus de justice, et, de sa part, raconta pareillement le désastre adveneu en sa maison à ce bon vieillard, lequel luy conseilla de ne passer pas plus oultre, ains de s'en retourner en la Beoce, et là, faire dresser ung tombeau à ses deux filles.

Toutesfois Scedasus, après plusieurs agitations en son esprit, se résoult d'aller jusques à Sparte, faict sa plaincte aux éphores, lesquelz n'en feirent aultrement grand cas; puis s'adresse aux roys, de là aux particuliers bourgeois, en leur racontant le faict, et lamentant son malheur: enfin, veoyant qu'il n'y gaignoit rien, il se met à courir la ville, levant les mains devers le ciel, et irappant du pied contre terre, il invoque les Furies à son secours, et finallement se tue au beau milieu de la ville.

Quelque temps après, les Lacédémoniens en payèrent la folle enchère; car estant si grands qu'ilz commandoient à toute la Grèce, et avoient mis des garnisons dans toutes les villes, Épaminondas, Thébain, tout le premier coupa la gorge à la garnison qui estoit à Thèbes; à raison de quoy les Lacédémoniens feirent la guerre aux Thébains, lesquelz leur allèrent au devant jusques au village de Leuctres, prenant le lieu à bon présaige, parce que là mesme ilz avoient aultresfois esté délivrés. Si advint que les Lacédémoniens feurent entièrement desconfits auprès de la sépulture de ces deux filles.

Et se dict que, devant la bataille, Scedasus appareut en songe à Pélopidas, l'un des chefs de l'armée, qui estoit tout découraigé, à cause de quelques signes et présaiges qu'il interprétoit en maulvaise part, et l'admonesta de prendre cœur, parce que les Lacédémoniens estoient conduicts par le vouloir des dieux, pour y payer la peine qu'ilz debvoient tant à luy qu'à ses deux filles; et luy commander, le jour de devant la bataille, d'immoler une jeune poule qu'ilz trouveroient toute preste sur la sépulture de ses deux filles.

Pélopidas, comme les ennemys estoient encore campez à Tégée, envoya devant à Leuctres enDE LA RÉFORMATION DE LA JUSTICE. 147 quérir de ceste sépulture; et en estant deuement informé par ceulx du pays, il y mena son armée, et gaigna la bataille.

Notez par ces exemples que ce qui ne touchoit que deux ou trois particuliers, par la punition desquelz on pouvoit aller au devant de la justice divine, et expier tous ces horribles crimes, a esté faict public et commun à tous les Spartiates, à cause du desny de justice qui généralement a esté faict à ces pauvres et désolez pères: par ainsy, la punition a esté aussy généralle, suivant la sentence d'Hésiode, représentée au commencement de nostre second livre, qui mérite bien d'estre reteneue et soubvent remémorée.

Trente ans après la fondation de Rome, arriva pareil accident que celuy de Philippes de Macédoine, à Tatius, roy des Romains avec Romulus. Quelques genz de guerre, entre lesquelz y avoit des parens bien proches et amys de Tatius, avoient faict quelque butin sur les Laurentins, meurtry et blessé ceulx qui se seroient mis en deffense, non par voye d'hostilités, car ilz estoient alliez aux Romains, mais par vray brigandaige; pour réparation de quoy les Laurentins ayant envoyé leurs ambassadeurs, ces meurtriers voleurs eurent tant de faveur et de crédict, que ces pauvres genz feurent contraincts s'en

retourner fort irritez pour raison de ce formel desny de justice. Mais ce feut bien pis tost après, car les coupables, non contens d'aveoir faict ces premiers meurtres et brigandaiges, vont après ces ambassadeurs, les volent pour la seconde fois, et leur coupent la gorge au lict.

Ces actes crioient vengeance devant Dieu et devant les hommes. Pour l'avoir, non seulement les Laurentins, mais tous les aultres alliez qui avoient intérest en ce faict, à cause que le droict des genz avoit esté si méchamment violé, envoyent à Rome leurs ambassadeurs demander justice ou dénoncer la guerre.

Les Romains, qui ne vouloient poinct soustenir la guerre fondée sur une meschante cause, pour leur regard condamnent les coupables à estre mis entre les mains des ambassadeurs laurentins, pour en faire eulx mesmes la justice telle qu'ilz verront bon estre; et feut l'arrest prononcé par Romulus.

En exécution de cest arrest, les coupables, pris, liez et garottez, feurent mis entre les mains des ambassadeurs.

Mais Tatius se monstra si partial et passionné en ce faict, sous l'ombre d'aulcungs siens propres parens et amys, comme j'ay dict, qui estoient du nombre, qu'il les feit retourner par les chemins; mais telle injustice luy cousta la vie. Pænam illorum in se ipsum vertit, dict Tite Live; car bientost après, s'estant acheminé à Lavinium, pour y faire ung sacrifice solemnel, il feut assommé à coups de pierre devant l'autel, par les intéressez et par ceulx là mesmes qu'il avoit empesché recevoir justice; et ce qui est remarquable, les meurtriers feurent depuis absoulz par judgement mesme de Romulus, comme ayant eu juste cause de ce faire, pour n'avoir peu obtenir justice de celuy qui la leur debvoit.

Et afin de faire cognoistre à toute l'Italie qu'ilz estoient innocens des meurtres, torts et outraiges faicts aux Laurentins, et du droict des genz violé, il condamna par contumace tous les coupables, sans port, fabreur ni acceptation d'aulcungs, et feurent banniz à perpétuité.

Ceste satisfaction, qui avoit grande apparence de justice, contenta les alliez si bien, qu'il n'y eut aulcung trouble ni remuement pour ce regard.

Environ deux cent soixante dix ans après, survient ung aultre faict à Rome, lamentable et prodigieux, qui feut l'origine d'ung merveil-leux remuement de l'estat romain; et toutesfois, comme il arrive presque tousjours, feut cause d'ung grand bien et d'une réformation publicque: ex malis moribus bonce semper leges natæ sunt. Et fault quelquefois qu'ung grand désordre, scan-

dale et désastre survienne, pour, sur les ruynes d'iceluy, establir ung bel ordre et quelque nécessaire et profictable police.

Mais c'est ordinairement aux dépens de ceulx dont procède le désordre, comme au faict présent, qui feut que la ville de Rome s'estant soubmise sous le gouvernement de dix hommes, et changé la police, qui se portoit beaucoup mieulx soubs les consuls, magistrats annuels, lesquelz, de vérité, ont esté cause de la grandeur des Romains; ces dix hommes usèrent la première année fort modestement de leur authorité, afin d'estre encore continuez l'année suivante; mais comme ilz feurent affriandez à ceste authorité et puissance absoleue de commander, il n'y eut plus moyen de les réduire à l'ordinaire: ains se veoyant la force en main, se résoleurent de continuer en leur magistrature, encore avec une si effrénée licence, qu'Appius Clodius, le plus grand et noble de tous, renversoit toute discipline publicque, usoit tyranniquement de sa puissance, et faisoit des injustices innumérables.

Entre aultres, son malheur vouleut qu'il se passionast oultre mesure au faict de l'infortunée Virginie, et vouleust, contre toute raison et tout ordre de justice, estre judge et partye en ceste cause, sans qu'aulcunes remonstrances, conseil de ses amys, qui préveoyoient ce grand orage, lequel tomba sur sa teste et le perdict, luy et sa maison, ny raison quelconque qu'on luy pust alléguer pour le destourner de cest infame dessein, l'en peust jamais desmouvoir. Adeo obcæcat animos fortuna, quum vim suam ingruentem infringi non vult. «Tant la fortune, dict Tite Live, aveugle les esprits quand elle veoit son dessein estre destourné ou empesché.»

C'est l'opinion de Tite Live et des payens; mais les chrestiens sont bien mieulx instruicts, qui ne recognoissent poinct d'aultre fortune que le Dieu tout puissant, lequel dispose des choses humaines selon sa sapience et bonté paternelle, et selon que les hommes mortels, ses créatures, se rangent ou se destournent de sa volonté et saincts commandemens.

Le sieur d'Argenton l'avoit appris à bonne escole, quond il dict qu'on ne sçauroit prendre plus
certain argument de la prochaine ruyne d'ung
prince ou d'aultre personne de marque, que
lorsque Dieu luy diminue le sens et l'entendement, et faict qu'il abhorre et fuit le bon et profictable conseil que les genz de bien, saiges et
expérimentez, luy donnent; et, au lieu de le
suivre, croit sa folle fantaisie et opinion, ou le
conseil des genz estourdys, violens, desraisonnables et meschans.

Car quand vous veoyez cela advenir, concluez

hardiment, dict il, que Dieu luy prépare sa ruyne et juste punition; ce qui, dis je, feut bientost vérifié en la personne d'Appius.

Car Dieu voulant deslivrer le peuple de ce tyran et ses compaignons, qui faisoient gloire de fouler aux pieds les loyx dont ilz avoient esté créez les protecteurs et comme dépositaires, et de renverser l'ordre de la police et de la justice, permet qu'il s'aheurta au faict de Virginia, et donna contre elle judgement de condamnation, par lequel il la déclaroit de servile condition, et l'adjugeoit à ung sien affranchy, homme par luy aposté, qui despendoit entièrement de luy; faisant, comme il a esté dict, office de judge et partye tout ensemble; dont le père de la fille, nommé Virginius, citoyen romain de médiocre condition, mais d'ung cœur haultain et magnanime, estant oultré jusqu'au mourir, et veoyant que la force et la violence l'emportoit, que la porte de justice luy estoit fermée, et sa fille, soubs voile de justice, sur le poinct de perdre son honneur et sa liberté tout ensemble, se résoleut à une estrange et lamentable extresmité.

Car, comme il passoit par devant la boucherie, il se saisit d'ung grand couteau d'ung boucher, et faisant semblant de dire le dernier adieu à sa fille, il l'embrasse, et, au mesme instant, passe le couteau au travers du cœur de ceste pauvre créature, le corps de laquelle feut promené par toute la ville, puis porté et arresté au milieu de la grande place, accompaigné de parens et amys de la deffuncte, et d'une grande multitude de menu peuple, mutiné pour raison de ceste injustice là, et d'infinies aultres qu'ilz avoient receues de ce décemvirat.

Et pour le regard du père, sort de la ville tout forcené, avec ce couteau sanglant à la main, s'en va trouver l'armée qui n'estoit pas loing, met l'alarme au camp, et, malgré tous les chefs, la faict révolter; amène toute la gendarmerie à Rome, sans néantmoins offenser aulcungs citoyens, excepté Appius et aulcungs de ses compaignons, qui n'attendirent pas leur condamnation, ains eulx mesmes advancèrent leur mort.

Leurs compaignons et complices s'enfuirent, et le procez faict et parfaict à tous, et leurs biens confisquez, tout l'estat de la respublicque feut changé, et du décemvirat, duquel on avoit expérimenté la tyrannie, on retourna au gouvernement consulaire, soubs lequel l'empire romain monta au faiste d'une majesté et grandeur merveilleuse, ayant soubmis soubs le joug de ses loyx presque tout le rond de la terre; et continua en ceste prospérité et bonne fortune, jusqu'à ce qu'au lieu de la justice des Romains, qui

estoit renommée dans tout l'univers, la respublicque seut changée en toutes sortes d'injustices, par le luxe et l'avarice qui se mesla parmy les ordres.

Au peuple, il n'y avoit rien si chaste, si sainct, si précieux, qui ne feust vénal et achepté, non par la vertu, sçavoir, intégrité, capacité, ny aulcunes belles qualitez, mais au prix d'argent, de sorte qu'il n'y avoit plus que grands larrons qui feussent advancez aux charges, honneurs, dignitez et gouvernemens des villes et provinces, où ilz faisoient des ravaiges, desgats et concussions, et mesnages admirables, et pour leurs injustices aliénoient les volontez et affections des peuples.

Les crimes demeuroient impunis, et par argent on se tiroit des mains des judges, et n'y avoit si grande meschanceté qui ne feust couverte; bref, la vertu, l'intégrité, le sçavoir sans argent estoient imputés à sottise, lascheté, niaiserie et vitupère.

Mais ceste vénalité leur cousta leur ruyne totale, et renversa ce grand empire, qui avoit triomphé de toutes les nations, comme sera desduict en son lieu.

Et, pour reprendre nostre thesme, nous dirons que l'injustice tost ou tard paye son maistre, quel qu'il soit; et tant plus il est puissant, tant plus est grand le danger qui le talonne. Il s'en

fault garder comme d'ung Scylle, d'ung Charybde, ou aultre écueil ou rocher, contre lequel l'on ne peult jamais choquer son vaisseau, qu'il ne soit fracassé et mis en pièces.

L'heureux Auguste le cogneut bien; et depuis qu'il se feut rendeu paisible en son estat, n'y eut jamais ung plus grand justicier. Ipse jus dixit assidue, et in noctem nonnunquam, si parum corpore valeret, lectica pro tribunali collocata vel etiam domi cubans. Dixit autem jus non diligentia modo summa, sed et lenitate.

On remarque de luy une chose merveilleusement louable, et à quoy les princes soubverains, mesmement ceulx qui sont chrestiens, debvroient bien prendre garde et en faire leur profict; c'est que ce grand prince, qui feut, peu s'en fallut, seigneur du rond de la terre, et régna cinquante six ans entiers en grande prospérité, ne tira jamais qu'ung seul homme d'entre les mains de la justice pour le sauver.

C'estoit ung nommé Castrucius, duquel il avoit reçeu grandissimes services, et luy estoit fort obligé; encore ne le feit il pas de face, ni en brisant la prison (comme a esté faict quelque-fois par aulcungs princes mal conseillez, et qui doibvent estre asseurez que reddent animam pro anima), mais avec une grande doulceur et modération, ayant prié fort instamment, finable-

ment obteneu de l'accusateur et partye civile, qu'il se désistoit de l'accusation.

Il ne fault poinct s'estonner si ung puissant empereur gouvernant son peuple avec tant de doulceur, et prenant ung si grand soing et travail à faire justice, a régné si longuement et heureusement.

Tous les princes qui feront comme luy auront ce mesme bonheur; comme, d'aultre part, je ne m'estonne pas si la vie des princes qui ont eu la justice en dérision, ont pris plaisir à toutes sortes d'oppressions, les ont tolérées et supportées, et avec ce ont eu des officiers et magistrats formez à leur patron, a esté, en ce peu de temps qu'ilz ont régné, agitée de troubles, de divisions, guerres civiles et conspirations contre leurs estats et contre leurs propres personnes, et si la pluspart ont eu la fin de leurs jours convenable à leur vie.

Ce sont les fruicts ordinaires qui procèdent des injustices, et ceulx qui ne les aimeront pas, qu'ilz se donnent garde d'en faire les œuvres, car l'ung est consécutif de l'aultre.

C'est une chose estrange, que les hommes s'entrepardonnent la pluspart de toutes les injures et aultres offenses qu'ilz reçoivent les ungs des aultres, ou qui leur sont faictes par leurs supérieurs, ou du moins ilz oublient, avec le temps et avec la douleur du mal qui est passé la mémoire. Mais une injustice qui va fort avant aux biens ou à l'honneur de ceulx qui nous appartiennent ne se met jamais en oubly, non pas mesme après la mort de celuy qui l'a reçeue: elle passe de père en fils, elle est transmise à l'héritier pour se la faire réparer en temps et lieu.

Tout ainsy que les tigres et les lions ne s'apprivoisent jamais à bon escient, et sans quelque retour et réflexion à leur naturel, tigres et leones nunquam bona fide mansuescunt, il y a tousjours une garde derrière, ilz retiennent je ne sçays quoy de la sauvagerie, qui facilement leur faict reprendre leur naturel: autant en est il d'une notable injustice reçeue, jamais elle ne s'accoyse (1) tout à faict; celuy à qui elle est faicte ou son héritier s'attendent tousjours de la faire réparer en saison convenable; ilz espèrent que ceulx dont procède l'injure, qui les ont à opprobre et dérision, et qui triomphent de leurs biens ou de leur honneur, seront finablement appréhendez de la justice divine, qui leur ouvrira les moyens de la venger et en tirer raison; et verront par effect, qu'il n'y a rien si fluctuant, muable et incertain que l'estre et condition de l'heureux meschant.

⁽¹⁾ Rendre coi, apaiser.

Raro antecedentem scelestum Deseruit pœna pede claudo.

Ce grand Joab, lieutenant général de l'armée de David, en eust bien sceu que dire, lequel, soubs prétexte de sa grandeur et authorité, avoit assassiné deux grands seigneurs, Abner et Amaza, par une grande lascheté et trahison. David luy avoit pardonné le premier, et dissimulé le second.

Dieu, qui ne laisse rien impuny, permit qu'il tombast en une troisiesme faulte, ayant conspiré avec Adonias contre Salomon: ceste faulte cy renouvella les deux aultres, et ne les porta pas plus loing. Ains, par le juste commandement de Salomon, il feut tué tenant l'ung des coings d'ung autel, auquel il s'estoit réfugié, pensant se sauver soubs la faveur de religion; mais Dieu ne favorise point les traistres, ny les assassinateurs, et, en quelque lieu qu'ilz seront appréhendez, il veult qu'ilz soient punis.

Le mesme arriva à Semey, qui avoit évité la punition des injures et imprécations par luy faictes à David pendant sa fuite, qui ne l'en punit point après son restablissement, parce qu'il luy avoit pardonné.

Mais Salomon, le surprenant en une aultre faulte, le feit mourir pour les deux, et plus grief

vement que s'il n'y en eust eu qu'une; et lors Semey recogneut par expérience, dict Josèphe parlant de luy, que celuy là n'est échappé qui traisne son lien, et de ceulx qui, à poinct nommé, ne sont pas puniz pour leurs iniquités, leurs peines augmentent toujours, s'ils ne s'amendent: et lorsqu'ilz y songent le moins et qu'ilz pensent estre en seureté; lors, dis je, qu'ils dorment sur le duvet d'Épicure, c'est alors qu'ilz sont attrappez de la justice divine, qui les paye au double, et tarditatem supplicii gravitate compensat.

Nous n'avons pas faulte d'exemples domesticques, des ruynes arrivées à plusieurs familles et maints particuliers, qui ont consommé et consomment leurs biens en procez.

Nous en veoyons qui sont à l'aumosne; d'aultres qui ne peuvent, à cause des insupportables fraix qui sont en justice, avoir raison de ceulx qui tiennent leurs biens sans aultres droict et tiltres que de bienséance, parce qu'ilz ont affaire à de pauvres vefves, orphelins, paysans, artisans et aultres gens de peu, lesquelz n'osent choquer contre ces milords, qui trouvent des supports, du crédict et de la faveur ez cours soubveraines et subalternes; et ne se rencontrent au siècle où nous vivons guères de personnes de si exemplaires vertus et charité, qui veuillent formaliser, espouser et entreprendre une querelle contre

ung seigneur, ung puissant et riche gentilhomme, bourgeois, financier ou aultre, encore moins contre ung officier et personne de qualité, grande ou médiocre, pour soubstenir ung pauvre malotru, destitué de tout support, aide et faveur, et qui, quelquefois, n'a pas le premier teston pour fournir aux fraix de la justice.

Que s'il se renconstre quelqu'ung d'entre ung cent de ces pauvres gens qui aye le couraige d'intenter une action contre l'ung de ceulx que je viens de dire et qu'à cest effect, il ait vendeu quelque pièce de ses aultres meilleurs héritaiges pour soustenir ce procez, il sera estonné, qu'il aura sué et labouré, et n'aura rien advancé; ou s'il a obteneu quelque judgement qu'il croit définitif, en naistront, comme d'une souche coupée à fleur de terre, une douzaine d'aultres petits procez, comme des rejettons, qui la remettront au beau commencement; et, en fin de compte, le bonhomme trouvera qu'il aura miz du bon argent, comme on dict, avec du mauvais, et qu'il eust beaucoup mieulx faict de se tenir à ce qui luy restoit, et se rédimer, oultre la perte du temps et d'argent, de tant de fatigues, indignités et vexations qu'il fault endurer à la poursuite et sollicitation des procez, qui est l'ung des plus grands fléaux et malédictions qui sçauroit guères arriver à ung homme qui a de l'honneur et du couraige, et le pis est quand, avec ce, l'on cuyde avoir reçeu quelque injustice notable.

Car lors, si c'est une personne qui ait la teste extresmement bien faicte, il se la laissera emporter à des passions desreiglées, lesquelles font quelquesfois entreprendre des choses pleines de fureur, de désespoir, dont nous n'avons que trop d'exemples de très fraische mémoire, qui vaillent mieulx teus que miz en lumière

Mais si, diray je bien franchement, qu'il y fault remédier, si nous voulons que Dieu soit pour nous; et le remède que nous desduirons cy après pourveoira encore à plusieurs aultres inconvéniens, malheurs et destructions, qui proviennent de l'injustice, veoire mesme en faveur et contemplation, desquels elle a esté faicte par les princes, magistrats et judges corrompeus et préveneus de quelque passion qui les a poussez et induicts à gratifier, favoriser, faire contre raison des advantaiges aux ungs aux despens des aultres.

Cecy semble de prime face ung paradoxe à ceulx qui ne se soucient pas comment ou de quel costé leur vient ce qu'ilz appellent bien, à tort ou à droict, pourveu qu'ilz en ayent, et ne regardent pas plus loing que leur nez.

Ilz laissent, dient ilz, aux philosophes et docteurs de Sorbonne la dispute de l'honneste et déshonneste, de ce qui est licite en bonne con-

science, raisonnable et desraisonnable, bien ou mal acquis : si tout ce qui est utile et profictable est uny, joinct et inséparable de l'honnesteté et aultres telles curieuses et chrestiennes questions qu'ilz appellent resveries et imaginations de cerveaux creux et mélancolicques, et des personnes qui ne sçavent pas vivre au monde et s'accommoder au temps qui court; c'est à dire, en leur jargon, qui ne sçavent pas et ne veulent pas amasser du bien par force, par cautelles, par chicaneries, par exactions, oppressions, concussions, faulsetés, circonventions, corruptions, calomnies, accusations, et générallement par toutes sortes d'inventions indeues et subtils moyens par eulx praticquez pour en avoir, et le plus souvent aux despens des pauvres innocens et des gens de bien et craignant Dieu, mais, au reste, de peu de crédict, et qui n'ont pas bec et ongle pour se revancher contre ces harpies, qui n'ont poinct de honte de dire, avec tout cela, plusieurs blasphesmes du tout exécrables et indignes d'ung chrestien. Qu'il ne fault que tourner dix ans le dos à Dieu, pour estre à son aise tout le reste de sa vie, et jouyr de ses larcins et biens injustement acquis en ung souef (suave) et doulx repos, et qu'ilz auront lors tout loisir de songer à leur conscience et de se réconcilier avec Dieu.

Mais ce sont des misérables qui perdent le corps et l'ame tout d'ung coup, et leur feray veoir sans extravaguer ny sortir des termes de ma proposition, qu'il n'y a rien si lubricque et mal asseuré que le bien par eulx acquiz par les injustices qui ont esté faictes pour les favoriser, gratifier et advantaiger aux despens d'aultruy, à qui on faict tort et injure pour les accommoder.

Premièrement, ilz m'advoueront qu'ilz n'ont pas Dieu de leur costé, de manière que sa bénédiction ne sera jamais sur le bien injustement acquiz; mais c'est de quoy ces gros chrestiens et masses terrestres se soucient le moins ou poinct du tout, et les moins mauvais d'entre eulx se figurent ung Dieu à leur fantaisie, ung Dieu patient et de grande miséricorde, comme il est, de vérité, veoire infiniment plus grand que l'homme mortel ne sçauroit jamais comprendre; mais il en fault demeurer là, il n'en fault pas abuser.

Il fault adjouster le bon mot, et que sa majesté divine aime tant à sçavoir, le nom de justice. C'est offenser sa miséricorde, de la séparer d'avec sa justice; c'est offenser sa justice, de la distraire de sa miséricorde : il pardonne, moyennant sa justice; il faict justice, mais non pas sans miséricorde.

Sa justice veult que celuy qui tient injuste-

ment, indirectement et de maulvais acquict le bien d'aultruy, le restitue; aultrement le péché ne luy sera pas remiz. Il fault donc s'asseurer de la miséricorde de Dieu; mais après avoir faict justice, c'est à dire après avoir faict restitution.

Qui le croit aultrement se flatte en son avarice, et ressemble au nouveau riche d'Horace, qui ne se soucie ny de Dieu, ny des hommes, ny de ce qu'on dict de luy, veoyant ses chasteaulx, maisons de plaisance et grandes possessions, proficter de toutes parts, luy apporter de grands et amples reveneus, et, oultre cela, des coffres pleins de beaulx escus.

Populus me sibilat, ac mihi plaudo Ipse domi quoties nummos contemplor in arca.

Mais laissons ces heureux meschans, ces mauvais et ces sangsues insatiables, avec leurs grandes richesses et trésors mal acquiz; et nous, donnons ung peu de patience, nous en verrons bientost la fin.

Des anciens nous ont laissé une petite sentence en forme de proverbe, à sçavoir que, male parta, male delabuntur, le bien mal acquiz se consomme tout aussy tost, et s'en va comme il est veneu; c'est ung feu de paille, qui a beaucoup d'apparence, mais il se passe en ung moment.

C'est encore bien pis; car bien souvent ilz

165

famille, et des injurieuses acquisitions sont cause d'attirer en se perdant ce qui estoit mesme de bon estre, et à quoy il n'y avoit rien à reprendre.

C'est pourquoy il ne fault pas s'estonner si tant de grandes et illustres maisons que nos pères ont veues au sortir de terre, ou d'ung estre médiocre, monter tout à coup à une excessive et demesurée haulteur, se sont non seulement rabaissées, mais presque évanouies, comme si jamais elles n'avoient esté; et en elles se vérifie le dire du Psalmiste. (*Psal.* 37.)

J'ay vu l'iniquité enflée et craincte au monde, Qui s'étendant, hault et grand verdissoit, Comme ung laurier qui en rameaux abonde, Puis repassant par où il florissoit, N'y estoit plus et le cherchois encor, Mais ne le sceus trouver en lieu qui soit.

En somme, c'est proprement l'or de Toulouse (1), qui destruisit en ruyne tout à faict tous ceulx qui en touchèrent peu ou prou.

⁽¹⁾ L'or de Toulouse, qui fut enlevé des temples de cette ville par le consul Quintus Cœpion, attira une fin tragique à tous ceux qui le possédèrent. (Aul. Gell. Noct. Au. lib. 111, cap. 9.) Q. Cœpion, consul romain envoyé dans les Gaules avec une armée considérable pendant la guerre des Cimbres et des Teutons, avait pillé les temples de Toulouse, et en

C'est le cheval de Séjan qui estoit beau et bon en perfection; mais portoit ce malencontre à tous ses maistres et possesseurs, que jamais aulcung ne s'est servy de luy, qu'il n'ait esté ruyné de fond en comble.

Je ne veulx pas dire qu'il n'y ait force licite, et quelz moyens d'acquérir et faire une honneste et médiocre fortune; aultrement il n'y auroit poinct de différence entre l'homme laborieux, sçavant, industrieux, vigilant, actif, frugal et bon mesnager, d'avec ung paresseux, ung idiot, ung fétard, ung casanier, ung lasche, ung vilain, une buse, ung ignorant, ung freslon, ung gourmand et dissipateur de biens, et seroit abastardir, veoire oster la vertu de la société des hommes.

Ce qui est vertu ne perd jamais son nom, et le vice, de quelque couleur qu'il se desguise, demeure tousjours vice. Par ainsy, fault croire et se résouldre que la vertu, le sçavoir, l'industrie, le travail assideu, et surtout la sapience éter-

avait emporté cent mille livres d'or et dix mille marcs d'argent, l'an de Rome 648. Toutes ses troupes périrent, et luimème à son retour à Rome fut condamné par le peuple, et mourut en prison ou en exil. On disait d'un homme que le malheur poursuivait, aurum habet Tolosanum, « il a de l'or de Toulouse. »

nelle, que les anciens mal instruicts appelloient fortune, nous ouvre des moyens pour acquérir les biens et les richesses mondaines, mais avec le tempérament et condition inhérente à sa volonté, que ce soit par bons et honnestes moyens, sans faire tort ny prendre à aultruy.

Si cela n'y est, vous pourriez amasser le bien de Crassus, que tout s'en ira à perdition et fumée, ou de vostre vivant mesme; de sorte que vous verrez mourir devant vous tout ce que vous aimez le plus au monde, qui sont vos richesses, ou du moins vostre héritier en verra la fin, et en luy sera vérifié cest aultre proverbe:

De male quæsitis non gaudet tertius hæres.

Entre plusieurs aultres beaulx préceptes et chrestiens enseignemens que sainct Louis donnoit à son fils, qui luy succéda au royaulme, il luy ordonna de restituer promptement tout ce qui viendroit à sa cognoissance, ce que luy ou ses officiers auroient ou posséderoient du bien d'aultruy, adjoustant que, sans ceste restitution, l'offense n'estoit point remise, ny l'injustice pardonnée, et croyant, ce bon prince (comme il est vray) qu'il estoit responsable envers Dieu des torts, griefs et injustices faicts par ses officiers à tous ses subjects.

Louis le Gros, se sentant au lict de la mort,

168 TRAITÉ

recommandoit à son fils qu'il eust sur toute chose l'honneur de Dieu devant les yeulx; qu'il eust pitié des pauvres, qu'il deffendit les vefves et orphelins, et qu'il entretint ses subjects en paix: adjoustoit que le royaulme (afin qu'il s'abusast point et ne s'enorgueillist sous ung tiltre superbe et haultain) n'estoit aultre chose que commission, charge et gouvernement donné au roy pour ung bien peu de temps, de l'administration duquel il fault rendre compte incontinent, après la mort, par devant le grand Judge, qui ordonne à chascung, selon qu'il a vescu, ung éternel salaire ou supplice.

Le roy Philippe Auguste, par son testament, faict en l'an mil deux cent vingt deux, saisit ses exécuteurs de la somme de cent cinquante mille livres pour restituer les torts que, sous son frère, ses officiers pourroient avoir faicts à ses subjects, perquisition d'iceulx torts préalablement faicte.

Les roys Philippe le Bel et Philippe le Long, par leurs testamens, faicts le dix septiesme may l'an mil trois cent onze, et le vingt sixiesme aoust l'an mil vingt ung, désignent certaine grande somme d'argent aux voisins de leurs forests pour les récompenser des dommaiges à eulx faicts par les bestes rousses et noires.

Le roy Philippe de Valois, par son testament, du vingt cinquiesme may mil trois cent quarante sept, ordonna à ses exécuteurs d'envoyer par toutes les provinces pour ouyr les plainctes du peuple, et informer des torts faicts à ses subjects par ses officiers, qui seroient tournez à son profict, et leur en faire raison sur le champ.

Voilà, sans mentir, des témoignaiges de bonnes consciences et de princes craignant Dieu, bien affectionnez envers leurs peuples, et croyant bien estre teneus et responsables des faultes et injustices de leurs officiers, et que le bien mal priz est perpétuellement subject à restitution. Je n'y trouve qu'une chose à redire, qui néantmoins est fort considérable, et les bons princes la doibvent bien retenir : c'est que je m'estonne que ces débonnaires princes, ayant ce bon zèle envers leur peuple, ne debvroient pas attendre après leur mort à leur bien faire; ains ilz debvroient, de leur vivant, faire sentir et recueillir à leurs subjects les fruicts de leur bonté paternelle, sans se confier à des exécuteurs testamentaires qui dépendent entièrement de celuy qui succède à la couronne; et, s'il n'a le mesme zèle de son prédécesseur, ceste volonté, déclarée par testament, bien souvent demeure sans exécution et sans effect.

Je veulx adjouster ung faict qui n'est éloigné de notre siècle, et qui me plaist infiniment, à propos des bonnes consciences de la cour C'est

de messire Louis Malet, sieur de Graville, admiral de France, lequel, par son second codicille, qui se trouve au thrésor des chartres de la chambre des comptes, lègue au meneu peuple et baillaiges du royaulme les plus chargez des tailles, pour la diminution d'icelles, quatre vingt mille livres, déclarant qu'il avoit eu des roys de France, lesquelz il avoit servy par longues années, de grands estats, dons et bienfaicts, à raison desquelz le peuple avoit esté surchargé; et, pour son regard, il en faisoit ung grand scrupule de conscience, qui doibt servyr d'instruction aux favoris, serviteurs et officiers des roys, de se contenir ez termes de la raison, et ne prendre pas tout ce qu'ilz pourroient bien de la magnificence de leurs maistres, de peur que, s'enrichissant oultre mesure, ilz ne soient cause de la foule (surcharge d'impôts) du peuple.

Comme ainsy soit que les roys n'ont poinct d'aultre bourse que celle de leurs subjects, et en sont responsables devant Dieu, encore que la libération de leurs maistres les tienne deschargez envers les hommes.

J'ay appris ce que dessus du sieur Tillet (1),

⁽¹⁾ Gressier du parlement de Paris, auteur de plusieurs traités de droit public, et d'une Histoire de France justement estimée. Il vivait dans le seizième siècle.

grand homme de bien de son temps, et qui seroit fort estonné s'il veoyoit la corruption du siècle
auquel nous vivons; et suis tout asseuré que la
plus grande partye des courtisans d'aujourd'huy
s'esclateront de rire, lisant cecy, ou seulement
l'oyant réciter, et diront que telz scrupules de
conscience estoient bons au temps jadis, que l'on
se mouchoit sur sa manche; que c'estoient des
bonnes gens, à qui on en faisoit bien à croire:
mais pour eulx, qu'ilz ont la croyance plus ferme,

l'esprit plus fort et le couraige plus relevé.

Ilz ne veulent pas dire qu'ilz ont bien ung plus grand appétit et beaucoup plus d'inventions pour en amasser que n'ont eu tant de grands personnaiges de toutes qualités qui ont vesceu devant eulx, et qui nous ont laissé une mémoire, non de leur insatiable avarice (car leur générosité n'eust pu supporter le commerce de ce vice), mais de leurs prouesses, leurs fidélités et grands servyces envers ceste couronne, et de leur vertu qui ne flétrira jamais, et sera de bonne odeur à tous les siècles advenir, et bien aultres que de ceulx qui ne font ny assise, ny recepte de piété, de justice, ne font aulcune distinction des richesses bien ou mal acquises.

Tout leur est indifférent; ilz ne font scrupule de crime quelconque, pourveu qu'ilz se puissent mettre à couvert, non de la justice divine, de laquelle ilz ne se peuvent garantir, mais seulement de la punition des loyx humaines.

Pour le moins, demeureront ilz d'accord d'ung poinct qui ne peult avoir quelque corruption, qui soit au monde estre révoqué en doubte; sçavoir, que c'est tousjours le mesme Dieu, les mesmes articles de foy et le mesme décalogue, qui estoient au temps de ceulx qu'ilz appellent bonnes gens.

Les monarchies, les respublicques, les cités, les familles, les hommes sont subjects à changement: mais, en Dieu et en ses commandemens, il n'y en a point; et, quand ilz se vouldroient donner le loisir de méditer et songer ung peu à cela, ilz trouveront au bout de leur compte que ceulx qu'ilz appellent bonnes gens estoient plus vertueux et trop plus couraigeux et saiges, avoient la craincte de Dieu pour guide de leurs actions; et, sous ceste heureuse et seure conduicte, ilz n'avoient garde de se fourvoyer du droict chemin de la piété et de la justice, qu'ilz révéroient sur toutes choses : et ceste révérence les faisoit respecter et prospérer, tout au rebours des saiges mondains de ce temps, qui les mesprisent, et ce mespris les rendra malheureux et contemptibles; car c'est la punition ordinaire que Dieu donne à ceulx qui mesprisent sa loy et divins commandemens.

Et, pour reprendre nostre propos, il se fault tenir tout asseuré que celuy qui, par injustice ou corruption du judge, a reçeu quelque grande perte en ses biens ou en son honneur, ne dort point: ains il attend une saison convenable pour se pourveoir, et bien souvent arrive que les judges qui ont porté, gratifié quelqu'ung, sont cause, par telles faveurs, de la ruyne totale de celuy mesme qu'ilz ont favorisé; de manière qu'il se trouve qu'ilz ont faict grand tort, veoire une meschanceté digne de grande animadversion à celuy à qui ilz ont faict injustice.

Mais l'événement monstre que le tort qu'ilz ont faict à celuy qu'ilz ont gratifié en justice est encore beaucoup plus grand. Comment cela? Parce que celuy qui s'asseure de la grace, port et faveur des judges, et qui sçait enfin par quel bout en pouvoir sortir, s'émancipe à faire toutes sortes d'injures, d'exactions, d'oppressions, de violences, et prend le bien d'aultruy par force et tousjours soubs quelque couleur, laquelle ne peult estre si petite que tousjours elle ne soit par devant ung judge favorable et corrompeu.

Et cependant Dieu permet bien que cest homme, ainsy favorisé, s'enveloppe soubs ceste espérance en tel labyrinthe d'affaires et meschancetés, qu'il se perd; et, en se perdant, descouvre l'iniquité des judges qui l'ont plongé en tant de malheurs, et qui sont cause de son désastre et ruyne entière.

Je vous le veulx faire veoir par l'exemple de Jugurtha, roy de Numidie; et, pour le mieulx comprendre, fault présupposer que Masinissa, qui feut ung grand prince, allié des Romains, eut trois enfans, Micipsa, Manastabal et Gulussa: les deux derniers prédécédés, Manastabal ayant ung fils naturel, nommé Jugurtha, Micipsa demeura seul en possession du royaulme de Numidie, qu'il recognoissoit tenir de la bénéficence du peuple romain, eust deux fils naturels et légitimes, Adherbal et Hyempsal, et encore adopta Jugurtha, bastard de son frère, et tous trois les institua ses héritiers.

En sus, ceste adoption causa la ruyne entière de ceste royale maison; car Jugurtha, vaillant de sa personne et accord au possible, mais, au reste, meschant en toute extresmité, ayant longuement porté les armes en Afrique pour les Romains, soubs le jeune Scipion, et recogneu à leur humeur qu'ilz estoient merveilleusement avaricieux et fort aisez à corrompre, à gaigner par présens, il praticqua des premiers du sénat et de la noblesse, qui luy mirent en teste de se faire roy absoleu, et de se défaire dextrement de ces deux jeunes princes, Adherbal et Hyempsal; au de-

DE LA RÉFORMATION DE LA JUSTICE. 175 meurant qu'il ne se donnast peine de rien aultre, que d'exploicter son faict comme il pourroit.

Car, pour des amys, il en trouveroit à Rome autant qu'il en vouldroit, où n'y avoit rien qui ne feust vénal, ny si homme de bien en la respublicque dont il ne peust expugner la conscience, pourveu qu'il n'y vouleust rien espargner.

Jugurtha prend avidement ce conseil, parce qu'il estoit selon son cœur, bien qu'il feust détestable et indigne de l'ancienne prud'hommie, légalité et justice romaines, et, de faict, il le praticqua jusques au jour de sa prinse; et, soubs l'espérance de l'injustice du sénat, se résoleut de faire mourir ses deux frères.

Pour y parvenir, il suborna bientost ung des domesticques de Hyempsal, qui donna entrée aux meurtriers en la maison de son maistre, lesquelz le surprirent, luy tranchèrent la teste et l'apportèrent à Jugurtha.

Après ce premier exploict, il assembla force gens de guerre, et, avec une grande armée, va trouver l'aultre frère, lequel, pris au dépourveu et ayant perdeu une bataille, s'en va aux Romains pour remonstrer les parricides et meschancetés exécrables de Jugurtha, et demander justice et secours contre iceluy.

Jugurtha, sur l'asseurance de ses amys, qu'il

avoit de longue main corrompeus et gaignés à force d'argent, envoye ses ambassadeurs à Rome avec des présens plus grands que jamais, soubs les faveurs desquelz il renverse tout ordre de justice, et faict en sorte qu'au lieu de rien ordonner contre luy, et donner secours à ce pauvre prince réfugié et leur allié, on envoye seulement des commissaires pour partager le royaulme de Numidie en deux portions, l'une pour Jugurtha, l'aultre pour Adherbal.

Les commissaires ne furent pas plustost arrivez que corrompeus par les praticques et présens de Jugurtha; et, de faict, ilz luy assignèrent la plus advantaigeuse portion, et mirent ces princes d'accord en apparence, puis s'en retournèrent à Rome.

Mais Jurgurtha, qui ne pouvoit estre content qu'il n'eust tout, bien qu'il feust indigne d'aulcune portion en ce royaulme, à cause du parricide de son frère, se résoleut de ne cesser jamais qu'il ne se feust rendeu maistre paisible de toute la Numidie, en violant le traicté nouvellement faict avec son frère en présence des commissaires desputez du sénat; il s'en va l'assiéger en la capitale ville de son royaulme, et le serre de si près, que, réduict à l'extresmité, il envoye des ambassadeurs à Rome, lesquelz sont ouys, mais sans justice, à cause que tout le sénat, peu exceptez,

avoit esté gaigné à beaulx deniers comptans; et tout ce que l'on peut obtenir, feut que l'on enverroit des commissaires pour faire lever le siége, et pacifier les différends entre ces frères.

Ces commissaires feurent à l'accoustumée assaillis et aveuglez par les présens nouveaulx et immenses de Jugurtha; et de faict ilz s'en retournèrent sans donner ordre à rien, sinon à serrer leurs coffres pleins d'or et d'argent de leurs concussions, qui feut cause que Jugurtha pressa le siége si estroictement, que ce pauvre jeune prince feut contrainct de se rendre par composition entre les mains de son mortel ennemy, lequel tout aussitost, contre la foy jurée, le feit cruellement massacrer.

Mais, sur ce second parricide, la plaincte vint si grande à Rome, mesmement parmy tout le meneu peuple, qui estoit innocent de toutes les concussions du sénat et de la noblesse, que l'ung des tribuns, qui estoit homme de bien, et, le seul entre ses compaignons, avoit vertueusement résisté aux corruptions de Jugurtha, commença d'ung si grand zèle à représenter le fratricide de ce meschant, les grands présens avec lesquelz il avoit gaigné tous chascungs qui avoient esté les instrumens de tant de maulx énormes, cruaultés ez quelles ce détestable se seroit enveloppé, demande que jour luy soit donné pour se pur-

ger des cas et crimes à luy imposez (imputés), et qu'il soit procédé au déportement (partage) des provinces, et envoyé ung gouveneur ou lieutenant général pour commander au nom du peuple romain par tout le royaulme de Numidie.

Jugurtha, contrainct d'ester en droict, vint à Rome soubs le sauf conduict de la foy publicque, soubs l'asseurance de laquelle, mais principallement de ses présens qu'il n'oublia pas en ce voyage, il estoit en voie d'absolution; mais Dieu, ne voulant supporter ceste peste, permit qu'en pleine ville de Rome il entreprist d'assassiner, pour troisiesme parricide, le fils de Gulussa, réfugié à cause des tyrannies et cruaultés de Jugurtha, et demandant justice contre luy.

La clameur de ce sang innocent donna jusqu'au ciel, et feut cause que le peuple commença à se mutiner contre cest homme, et feut sur le poinct de se jetter sur luy; pour à quoy obvier, et ne voulant le sénat violer la foy publicque, soubs l'asseurance de laquelle ce traistre seroit veneu, bien qu'il ne fallust poinct garder la foy à ung homme exécrable, qui n'avoit jamais faict estat de la foy de parolle ny de promesse, sinon pour tromper, il luy feut faict commandement de sortir d'Italie au mesme jour.

Il sortit donc de Rome regrettant ses présens, cause de sa misère, et ne se pouvoit lasser de

DE LA RÉFORMATION DE LA JUSTICE. regarder derrière luy, et finablement, jetant ung grand soupir, prédict la ruyne prochaine de ceste grande ville, soubs le joug de laquelle l'univers estoit soubmis, et prononça ces mots: O urbem venalem et cito perituram, si emptorem invenerit. « O ville à vendre, et qui périra bientost si elle trouve qui la vueille achepter. » De là, s'en retourne en son royaulme, où trouvant une armée romaine, il se mit incontinent sur ses erres (traces); et après avoir corrompeu partye des chefs, qui se rendent de son party, et vint facilement au bout du reste, contrainct le général de faire une infame et honteuse composition avec luy: dont ceste nouvelle veneue à Rome, il y eut bien du bruit; il feut dict hault et clair, que tout le sénat et noblesse estoient corrompeus des présens de ce traistre Jugurtha, et qu'il falloit envoyer une armée de meneu peuple, qui ne trempoit pas en toutes ces concussions, aultrement on ne feroit jamais rien qui peust valoir.

Cela feut cause que l'on éleut, au nom du meneu peuple, mais néantmoins d'entre la noblesse, ung personnaige d'aussi grande intégrité que de prouesse, et du tout inexpugnable par présens; à sçavoir, Métellus, magna spe civium propter bonas artes; tum maxime quod adversum divitias invictum animum gerebat, et avaritia 180 TRAITÉ

magistratuum ante id tempus romanæ opes attritæ hostiumque auctæ erant.

Ce grand capitaine ne tarda guères à faire perdre toute escrime à Jugurtha, qui ne peut jamais faire bresche contre ce couraige ennemy mortel de toute avarice, et en peu de temps prépara le chemin à Marius, qui feut le premier du meneu peuple esleu chef d'armée, à cause, comme a esté dict, des insupportables concussions du sénat et de la noblesse, et alla recueillir le fruict des conquestes de Métellus; et finablement feut le traistre Jugurtha trahi par ung aultre traistre, et livré entre les mains de Marius, qui l'amena prisonnier à Rome, triompha de luy, et, ce jour du triomphe, ce misérable Jugurtha périt lentement. Au partir de là, feut dépouillé et jetté dans une fosse, où il languit encore six jours entiers, et moureut de faim; et ne se trouva jamais aulcungs de tous ceulx à qui il avoit tant faict de présens, qui eussent pitié de luy non plus que d'ung pauvre chien.

Voilà la fin merveilleusement tragique et toutesfois digne de la maudicte et détestable vie d'ung homme que nature avoit doué de grandes et belles conditions, s'il les eust sceu bien mesnager par bonne conduicte et exercice de la vertu; et se veoit au progrès de sa vie que rien ne l'a tant ruyné que la faveur du sénat de Rome,

DE LA RÉFORMATION DE LA JUSTICE. par luy corrompeu à force d'or et d'argent, et eust beaucoup mieulx vallu pour luy de ne trouver aulcune grace, port ny faveur, ains une sévère et exacte justice, qui eust esté cause de la tenir en cervelle, en discipline et exercice d'homme de bien, là où trouvant, par une insigne injustice, grace du premier parricide, il entreprint hardiment le second: du second, comme par degrez, on s'accoustume au vice, et enfin l'on monte ung donjon de toutes abominations, se rendit si odieux, que la pluspart de ses amys, qu'il avoit corrompeus par présens, commencèrent à l'avoir en horreur; les aultres n'eurent plus de moyen de le favoriser : par ainsy feut abandonné de tous, et finablement conduict au pas où jamais ne manquent guères de se précipiter tous les meschans.

Mais tant y a que ceste vérité demeure, que le port, grace et faveur que font les judges corrompeus sont ordinairement cause du malheur et ruyne de ceulx qui sont favorisez, plus que de ceulx contre qui l'injustice est faicte.

Si je voulois dilater cest argument, ce ne seroit jamais faict. Je me contenteray de cest exemple, pris d'ung bon, grand, et vérifié de poinct en poinct par l'histoire, pour faire judgement de tous les aultres, et laisse à considérer combien le port et faveur, faict en justice à une personne médiocre, luy doibt bien plustost apporter du malheur et de malencontres, puisqu'il est certain qu'il n'a pas tant de force et de résistance que les grands pour se fortifier et mettre à l'abry soubs le convert d'une injustice patente, qu'il recognoist en sa conscience avoir esté faicte en sa faveur par judges meschans, concussionnaires et corrompeus, desquelz luy mesme, qui est favorisé, a très mauvaise opinion, et à raison.

Pour le regard de ce qui concerne la justice de la France, parce que j'ay protesté dès le commencement de parler des vices en général, et desduire les remesdes sans nommer personne, je dirai seulement en gros, que nous veoyons tous les jours des judgemens donnez par faveur, réformez par les courts soubveraines; des arrests aussi rétractez par des requestes civiles, et propositions d'erreurs, révisions de procez, évocacations ou aultrement; et en fin de compte l'on trouve qu'il n'y a rien qui ruyne plus les partyes que les faveurs et graces qu'elles pensent avoir receues des judges, encore que pour ung temps elles leur soyent doulces et agréables à merveille; mais c'est ny plus ny moins que si, à la prière et supplication d'ung malade saisi d'une grosse fiebvre ardente, vous lui baillez du vin ou mesme de l'eau extresmement froide tant qu'il en vouldra : il se sentira pour ung peu de

temps soulaigé par ce rafraischissement, vous remerciera et croira vous estre fort obligé, qui aurez, par vostre connivence et faulse miséricorde, adhéré à son appétit corrompeu et déraisonnable; mais tost après, il ressentira bien, par le redoublement de la fiebvre ou empirement de sa maladie, combien plus luy avez faict de mal par vostre grande facilité, indulgence et nyaiserie, que si vous luy eussiez refusé tout à plat, ou pour le moins obéy avec plus de justice, mesure et médiocrité, et vous mauldira au lieu de vous en sçavoir gré.

Tout ainsy que le médecin trop doulx ruyne le malade, le père trop indulgent mène ses enfans à perdiction inévitable. Aussy le judge qui favorise, supporte et panche la balance pour qui que ce soit, il luy faict plus de mal que de bien, soit à l'instant, soit après, et doibt croire qu'il viendra ung temps que la porte de justice ouverte, les judgemens seront réformez par plus gens de bien que luy, qui détesteront sa mémoire, et sera portée bien avant en la malédiction de la postérité.

De ce que dessus appert que ceulx qui travaillent tant et briguent des amys et des faveurs de toutes parts pour corrompre les judges et avoir des judgemens favorables, ne sçavent ce qu'ilz demandent, et la pluspart se procurent eulx mesmes ruynes et malencontres; et le bon judge ne sçauroit mieulx faire pour son honneur, et aussy pour le grand profict et advantaige de son amy, que de le judger en sa conscience, sans graces ny faveur quelconque. S'il faict aultrement, il se perd d'honneur et de réputation, et avec cela trompe son amy, pensant le gratifier en faisant injustice, et eust mieulx faict de luy faire libéralité de son propre, que de luy adjuger injustement celuy d'aultruy, qui n'est pas ung simple larcin, mais ung brigandaige et pur sacrilége; afin que les judges ne pensent pas que ce soit jeu d'enfant ou chose de peu, que le maniement qu'ilz ont de la justice, et qu'ilz y songent et resongent si bon leur semble.

Pour moy, je croy qu'il n'y a rien plus véritable que ce que disoit ung bon personnaige de nostre siècle, que severitus senatorum pudoris et modestiæ magistra; simul atque vel tantillum intermittitur, statim obrepit indulgentia, petulantiæ ac intemperantiæ mater, scelerumque pene omnium fomes et receptaculum. « La sévérité des judges est la maistresse de toute honnesteté et modestie: si tost que tant soit peu on la relasche, se met en son lieu, rang et place, l'indulgence, qui est la propre mère de pétulance et d'intempérance, et le réceptacle de toutes sortes de crimes et meschancetés. » Non toutesfois que

j'entende exclure la miséricorde des grands princes, des magistrats ny des judges, laquelle non seulement leur est bienséante, mais extresmement nécessaire, pourveu que, par mesme moyen, ilz ayent tousjours esgard à la justice, et que l'on en use avec ung tel tempérament, que l'ung ne soit jamais sans l'aultre, comme a esté desjà touché cy dessus.

A quoy j'adjousteray le dire d'Ammian Marcellin, digne d'estre bien remarqué: à sçavoir, que tous ceulx qui tiennent le gouvernail et timon de la républicque doibvent tousjours demeurer en honneste médiocrité: c'est le siége et place naturelle de la vertu. Les extresmités sont tousjours vicieuses, et se doibvent, comme d'ung cercueil, gouffre et précipice, garder de tous excez ez cas de leurs administrations.

Imperium regenti omnia nimia veluti prærupti scopuli vitanda sunt; nam omnibus ignoscere crudelius est quam nulli: sed modum tenere debere quia difficile est, temperamentum quidquid æquo plus futurum est in partem humaniorem præponderet.

A ce propos me plaist infiniment la belle mesditation de sainct Ambroise, sur le Psalme cent quatorziesme: Misericors et justus Dominus, et Deus noster miseretur.

Il a, dict il, miz deux fois la miséricorde, et

la justice une seule fois; la justice est au milieu et comme enfermée de tous costés de la miséricorde. Et toutesfois il ne fault jamais que la justice aille sans miséricorde, ny la miséricorde sans la justice; car il est escript : Noli ipse nimium justus; « garde toy d'estre trop juste. »

Qu'est ce à dire cela? C'est à dire, qu'il fault garder la mesure et médiocrité, et qu'il ne fault pas, soubs prétexte de clémence et miséricorde, bien souvent affectée, faire injustice, ny aussy soubs ombre d'une roide et sévère justice faire quelque cruaulté. Qu'est il donc de faire? me dira quelqu'un. Je l'ay desjà dict, quand j'ay conjoinct la justice et la miséricorde comme sœurs germaines, inséparables de compaignie. Mais, pour satisfaire en tout et partout aux esprits dociles, qui font des questions, non par calomnie, mais par le zèle qu'ilz ont à la piété et justice, je les prieray de suivre le très sainct et salutaire conseil de Sénèque, en la description qu'il faict du debvoir du bon gouverneur d'une respublicque ou du judge et magistrat de la cité.

Legum præsidem, ait, civitatisque rectorem decet, quamdiu potest, verbis, et iis mollibus, ingenia curare, ut facienda suadeat, cupiditatemque honesti et æqui conciliet animis, faciatque vitiorum odium, pretium virtutum: transeat deinde ad tristiorem orationem, qua moneat adhuc et ex-

etiam pereuntis intersit.

Toutesfois et quantes que nous assemblons ces deux mots de sainct Augustin: Homo et peccator, nous ne les mettons pas sans cause, quia peccator est corripe, quia homo miserere: « en tant qu'il est pescheur et affaibly, chastiez le; en tant qu'il est homme, ayez pitié de luy. » Mais surtout donne toy garde que ta miséricorde soit de justice, et te soubvienne que la facilité de pardonner est la source et cause principale de toutes meschancetez. Facilitas veniæ, dict sainct Ambroise, intentionem tribuit delinquendi. Pardonnez, dict il, à ung larron public, à ung judge concussionnaire, à ung brigand; c'est vous mesme qui faictes, par leurs mains, les aultres larcins, concussions et brigandaiges qui s'ensuyvront. Faictes miséricorde à l'homme sanguinaire, meschant et assassineur; c'est vous mesme qui coupez la gorge, meurtrissez et assassinez ceulx qui tomberont entre les cruelles mains de cest homme de sang, et vostre vie respondra de celles qui auront puis esté perdeues par vostre et affectée clémence et miséricorde.

Saül irrita grandement Dieu quand, contre sa volonté, il saulva par pitié ce meschant et ce détestable Agag (1); ceste injuste miséricorde luy feit perdre la vie, et feut transféré le royaulme hors de sa maison. Autant en arriva il à Achab quand il pardonna à Bénadab (2), et luy feut dict que sa vie iroit pour celle de Bénadab, et que redderet animam pro anima.

Qu'est ce qui faict régner tant de larcins, de concussions, de meurtres, outraiges parmy les hommes? L'espérance certaine qu'ilz ont de la grace du prince, ou la faveur des judges qu'ilz se promettent de pouvoir corrompre ou par argent, ou par menaces, ou par quelque aultre sorte de corruption que la nécessité, d'une part, et la disposition des judges, de l'aultre part, faict praticquer et mettre en usaige.

Cassiodore dict qu'il se fault garder que la sévérité des judges ne surpasse point les crimes, et aussi faire en sorte que les meschans ne se '

⁽¹⁾ Roi des Amalécites, qui avait maltraité les Israélites à leur sortie d'Égypte. Dieu, pour venger son peuple, avait fait ordonner à Saül par Samuel de leur faire la guerre. Les Amalécites furent vaincus, et leur roi Agag pris. Saül l'épargna; mais Samuel exigea qu'il lui fût livré, et le coupa en morceaux.

⁽²⁾ Roi de Syrie, qu'Achab renvoya dans ses états après l'avoir vaincu. Il en fut sévèrement repris par les prophètes du Seigneur.

de la réformation de la justice. 189 glorifient et triomphent de la despouille de la justice par l'impunité de leurs forfaicts et maléfices.

Qu'est il donc de faire pour ne faillir point, ou par trop de miséricorde ou par justice? Il fault que les grands princes et soubverains, magistrats sur lesquelz le prince se repose, suivent le conseil du bon empereur Marc Antonin le Philosophe, sur lequel seul Silenus, au discours des Césars, où il brocarde tous les aultres, ne trouve rien à redire, lequel en deux beaulx préceptes bien succincts a compris tout le gouvernement de ceste vie, qui est, en somme, d'aimer le genre humain, et imiter Dieu le créateur.

. φίλησον, dict il, τὸ ἀνθρώπινον γένος, ἀχολούθησον δὲ τῷ θεῷ.

C'est aimer les hommes, d'avoir soing d'eulx, leur faire du bien et proficter à tous; ce que peuvent faire les princes, et c'est en quoy consiste leur grandeur: c'est imiter Dieu, de protéger les bons, et de rémunérer chascung selon leurs mérites, et punir rigoureusement les grands crimes et meschans desplorez, pardonner aux faultes légères qui ne vont pas à la ruyne ny destruction de personne.

Mais contentons nous d'avoir, comme en passant et par occasion, touché ceste corde. Retournons à nos magistrats corrompeus, qui, judgeant par faveur, ruynent le plus souvent les deux partyes pour les raisons cy devant desduictes, et eulx mesmes (qui est ung aultre grand poinct, et que je veulx examiner plus au long, parce qu'il est de grandissime importance) se perdent d'honneur et de resputation, soit envers les princes, aux iniques commandemens desquelz ilz ont obéy contre la justice et la raison, soit envers les particuliers, auxquelz ilz ont presté leurs consciences; car tout aussytost ilz entrent en mauvaise opinion d'eulx, et les tiennent pour telz qu'ilz sont, c'est à dire, pour des ames vénales, servyles et de nulle valeur, et n'ont garde de s'en servyr en des affaires qui se doibvent conduire par ung grand sens, par intégrité, probité et fidélité. C'est la récompense du meschant que, mesme quand il veult faire quelque chose de bien, on ne luy a pas de créance : on estime qu'il ne peult rien sortir d'ung cloaque de vices que toute ordure et vilenie.

Le menteur ordinaire si, parmy cent menteries, il vous dict une vérité, on ne croira pas pourtant, s'il ne la faict dire par ung plus homme de bien que luy, à l'exemple de cest Athénien, qui vouloit proposer ung moyen utile à la respublicque; mais, pour ce qu'il estoit descrié, recogneu desbauché et dissoleu en ses mœurs, on DE LA RÉFORMATION DE LA JUSTICE. 191 le feit proposer par ung homme d'honneur, et feut reçeu.

Les gens de bien et de grande resputation sont creus sans aultre garantie que de leur simple parolle : la sublime vertu se faict voye partout; les petits l'admirent, les médiocres luy font honneur, les grands sont contraincts tout au moins de l'estimer; et s'ilz ne la veuillent récompenser, elle ne leur laisse pas pourtant d'estre telle, et de recevoir le loyer (récompense) de soy mesme.

Quel grand contentement pensez vous que reçeut Xénocrate, quand il feut appellé en tesmoignaige, et que les judges, comme il vouleut faire le serment ordinaire, se levèrent tous et l'empeschèrent formellement de jurer, se fiant à sa simple parolle, contre les formes accoustumées en tel cas? Il fault bien croire qu'il en reçeut plus de satisfaction en son ame, que des cinquante talens dont ce grand Alexandre luy feit présent.

Peult on imaginer ung plus grand plaisir que celuy de Quintus Métellus, lorsqu'estant accusé d'avoir versé en la charge qu'il avoit eue des finances, et ayant miz ses comptes sur le bureau pour estre veus et examinez, tout le conseil détourna les yeux de l'aultre costé, et n'y eut ung seul qui vouleust y regarder, tant ilz avoient peur de tacher par ung petit soupçon la renom-

mée de cest homme de bien? Non in tabulis, sed in vita Q. Metelli, argumenta sincere administratæ provinciæ legendæ sibi judices crediderunt, indignum rati integritatem tanti viri exigua cera et paucis litteris perpendi.

Ces Périclès et Aristide d'Athènes, Caton et Scaurus, et quelques aultres Romains, par leur éminente vertu et par leur intégrité, avoient gaigné à hault poinct d'honneur parmy leurs citoyens, que tout ce qu'ilz disoient estoit reçeu pour oracle, et tout ce qu'ilz faisoient, pour justice.

Thémistocles, bien qu'il feust aultrement personnaige excellent et de grand mérite, ne peult jamais atteindre à ce degré, quelque essort et peine qu'il aie pris, dont il portoit une extresme envie à Aristide. Et, de faict, comme ung certain jour il haranguoit au peuple, et disoit avoir ung moyen prompt et facile pour ruyner toutes les forces de leurs ennemys, mais que la découverte feroit perdre le fruict de ce conseil, le peuple luy ordonna de le découvrir à Aristide, à la charge de l'exécuter, si celuy là le trouvoit bon. Aristide, après l'avoir entendeu, dit au peuple que véritablement l'adviz de Thémistocles estoit fort utile à la chose publicque; mais qu'il ne le trouvoit pas ny honneste, ny de justice.

A ce mot, le peuple s'arresta tout court, et

n'en feut rien exécuté. C'estoient néantmoins les plus grands conseillers d'estat et premiers capitaines de leur temps: mais l'ung estoit beaucoup plus homme de bien que l'aultre; l'ung estoit vain extresmement, avoit avec cela le cœur à l'or et à l'argent, à quelque prix que ce feust en vouloit avoir, et son avarice le poussoit quelquesfois en de grandes injustices. L'aultre ne faisoit pour tout cas que de la justice et du vray honneur, acquiz par la seule vertu.

Le vray moyen donc de parvenir à ce degré, c'est à dire, d'estre recherché, aimé et prisé de tout chascung, est bien sommaire; c'est d'estre tel, à la vérité, que l'on veult estre estimé. Je dis à la vérité; car, s'il y a de la feintise, de l'hypocrisie, et que l'on ne soit homme de bien gratuitement, mais à dessein, on sera descouvert plus tost que l'on ne sçauroit croire; et ceulx qui pensent acquérir une stable et perdurable gloire par l'hypocrisie et dissimulation, se trompent tout à faict, d'autant que telle gloire et resputation ne jettent pas ses racines bien avant par telle nourriture; de manière que le moindre vent ou accident qui survient l'emporte tout aussytost qu'elle est levée, et meurt presque dès sa naissance.

Ce n'est pas la vraye gloire acquise par bon et juste tiltre; elle jette ses racines si avant, estend avec cela ses branches et rameaux si loing,

13

qu'elle se fortifie contre l'injure du temps, et résiste à la caducité des choses mortelles. Solaque non norunt hæc monumenta mori.

Quiconque veult entrer au temple d'honneur, il fault qu'il fasse son compte, non seulement de passer, mais s'arrester de pied ferme, et faire profession au temple de la vertu; j'entends de la vertu royalle, c'est la justice. Avec celle là vous possédez toutes les aultres : sans elle, ne vous vantez jamais d'avoir les aultres vertus; si vous le croyez, vous vous flattez et trompez quand et quand : vous n'avez que l'ombre et l'apparence d'icelles.

L'homme juste, mesmement celuy qui est constitué en dignité, premièrement ne faict rien par ignorance, par erreur, par surprise, ne se laisse emporter par les artifices, inventions et imprudences d'ung hardy menteur et rusé calomniateur, par les afféteries non d'ung orateur que je tiens pour homme de bien, mais d'ung discoureur, d'ung babillard, je dirois volontiers d'ung bavard charlatan, qui employe son estude à desguiser l'innocence et la vérité, s'efforce, par ses ruses, d'obtenir ce qu'il prétend en faveur du mensonge et de la calomnie; parce que la prudence luy faict fidelle compaignie, luy descouvre les subtilités, calomnies, ruses et impostures, de quelque part qu'elles viennent; et, s'il n'est pas assez

DE LA RÉFORMATION DE LA JUSTICE. 195 instruict pour l'heure, il aime mieulx différer qu'en précipitant faire injustice, et attend jusques à ce que sa conscience soit informée et satisfaicte de tout poinct; ne faict rien aussy par flatteries, blandices (caresses), par faveurs, par amour, par hayne, par envie, par jalousie, par avarice, par tesmérité, ny aultre passion. Sa tempérance l'en empesche et tient les maulvaises cupidités asservies soubs le joug de la raison; encore moins par orgueil, par présomption, par force, par craincte, par menaces, ny dangers quelconques, parce qu'il possède la vraye magnanimité, qui jamais ne l'abandonne, et luy faict mespriser tous hazards, et aime mieulx perdre les biens temporels ou la vie mesme que de faire une injustice et meschanceté, ou ne l'empescher de tout son pouveoir.

> Non civium ardor prava jubentium, Non vultus instantis tyranni Mente quatit....

Démosthène monstra il pas la grandeur de son couraige au peuple athénien, qui le vouloit à vive force contraindre de se rendre accusateur contre ung quidam qu'ilz hayssoient mortellement, et vouloient faire servir l'éloquence de ce grand orateur à la ruyne de cest homme; car, quelque menace qu'ilz luy pussent faire, il leur résista vertueusement; et, pour résolution, leur dict hault et clair qu'il leur seroit tousjours fidelle conseiller; mais qu'il n'estoit pas en leur puissance de le faire calomniateur.

Le peuple luy en vouleut mal pour l'heure, et se cuida jetter sur luy; mais, ceste fantaisie et boutade passée, il en estima Démosthène d'advantaige: le tint pour homme de bien, et ne passa dès lors en avant aulcune affaire de conséquence en la respublicque, que Démosthène n'y feust employé et nommé des premiers.

Quintus Métellus, dont nous avons parlé cy dessus, aima mieulx encourir le hazard de sa vie, et finalement endurer ung injuste bannissement, que de faire ung serment contre sa conscience, auquel on le vouloit contraindre; et ses amys qui luy remonstroient que ce n'estoit pas si grande chose que de jurer, que tous les aultres sénateurs avoient, en sa présence, faict le serment qu'on exigeoit de luy, et que, par son opiniastreté, il couroit fortune de sa vie, et mettoit ses amys en peine, il leur dict lors une sentence bien mesmorable: Que faire bien, où il n'y a poinct de danger, c'est chose commune à tous les hommes, et on n'y a pas grande vertu, et de mérite encore moins; mais faire bien pour l'amour et le respect de la justice, c'est le vray faict d'ung homme d'honneur et de vertu : au contraire, de faire mal pour craincte de quelque danger, cela L'on m'alléguera qu'il vault mieulx caler la voile et céder doulcement à la tourmente, que de s'opposer à la raige ou d'ung peuple mutiné, ou d'ung prince forcené, et se réserver pour quelque bonne occasion; et que, si ce grand Papinian, chancelier d'Héliogabale, eust sçeu s'accommoder à ceste façon et ployer selon les diverses occasions, il eust non seulement évité la mort, mais eust, possible, resprimé les violences de ce prince, le plus insensé qui feut jamais.

Je dis que, de vérité, ce n'est pas mal faire de mesnager et sa fortune et sa vie mieulx que l'on peult; et ne conseillerois à personne de se précipiter et perdre mal à propos; ains tenter toutes les voyes que l'on peult honnestement praticquer pour se tirer d'ung maulvais passaige: mais cela s'entend, s'il se peult sans offenser Dieu, à comparaison duquel toutes les grandeurs de la terre ne sont que vent, et ressemblent proprement à ung songe, et sans faire injustice; car, en ce cas, il ne fault craindre ny la perte des biens ny de sa vie.

Summum, crede, nefas animam præferre pudori, Et propter vitam vivendi perdere causas.

Car puisqu'il est vray que, bien heureux sont ceulx qui endurent persécution pour la justice, et que leur récompense est au ciel, serons nous si lasches de cœur et si peu jaloux des promesses de l'Éternel que pour une bouffée d'honneurs mondains qui se passent en ung moment, pour allonger nostre misérable vie de quelques jours ou mois, ou tout au plus de quelques années, nous veuillons diffamer nostre nom, et encourir l'indignation divine à tout jamais?

Platon dict, en son Criton, qu'il fault endurer constamment la mort pour la deffence de la vérité; et que pour luy, si l'occasion se présentoit, il ne marchanderoit pas, comme ne pouvant se procurer une plus favorable sépulture.

Il le tenoit d'ung bon maistre et l'avoit appriz de Socrate, qui estoit mort pour la vérité, et souffrant pour ce subject, et avallant le breuvaige mortel de la cigüe, monstroit avoir plus de contentement et d'allégresse en son ame que ceulx qui l'avoient injustement condamné, lesquelz ne le portèrent pas loing; car la justice divine les talonna de si près, que le peuple d'Athènes revenant à soy, songeant à la perte qu'il avoit faicte d'ung si grand personnaige, qui ne luy estoit arrivée que par la seule envie que l'on portoit à une si rare vertu, commença à donner la chasse aux accusateurs et aux judges de Socrate, et n'en reschappa ung seul qu'ilz ne feissent cruellement mourir sans forme ny figure de procez, et sans en vouloir ouïr pas ung en ses faicts justificatifs.

Et quant à Papinian, il fault considérer qu'il vivoit soubs ung tyran le plus brutal qui feust oncques, et qui faisoit guerre ouverte à tous les gens de bien et aux éminentes vertus.

Au demeurant, il vouloit forcer ce grand personnaige à soustenir en plein sénat, et par une harangue calomnieuse desguiser la vérité du parricide de son frère Géta, que ce monstrueux homme avoit de ses propres mains massacré entre les bras de sa mère.

Papinian le pria du commencement de l'ex-

cuser; et comme il le vouleut presser, il luy dict vertueusement qu'il estoit bien plus aysé de faire ung parricide que de l'excuser, et que ce seroit commettre ung second parricide que de le soustenir.

Ceste haulte vertu cousta certainement la vie à Papinian; mais son loz immortel triomphe encore aujourd'huy de la mort: là où ce misérable tyran, qui traisnoit sa malheureuse vie avec des soupçons et des appréhensions que ses meschancetés luy représentoient à toute heure, feut, peu de temps après, assassiné par ceulx à qui il se fioit le plus; et au lieu que la mémoire de Papinian est vénérable et précieuse, la sienne est mauldicte et exécrable: tant y a que Socrate et Papinian sont bien heureux d'estre morts pour la vérité et pour la justice.

De vous discourir de tant de grands hommes qui ont enduré d'extresmes calamités à cause de leur vertu, justice et intégrité soubs les tyrans, ce n'est pas mon intention ny mon subject.

D'ung tyran il n'en fault rien attendre que tyrannie; mais ce n'est pas de mesme des bons rois, princes légitimes et craignant Dieu; et c'est de quelques ungs de cette qualité dont j'entends maintenant parler.

Car tant s'en fault que soubs eulx l'intégrité, l'innocence et la vertu soient, comme soubs les tyrans, imputées à crimes ou à cas pendables, qu'elles sont rémunérées, ou du moins ne sont pas ouvertement opprimées; et l'homme de bien passe le cours de sa vie non seulement en repos, mais avec l'allégresse qu'apporte ordinairement une saine conscience.

L'on sçayt bien qu'il n'y a jamais eu de prince si heureux, qui n'ayt eu des serviteurs avares, ambitieux, flatteurs, envieux et mal vivans, lesquelz, abusant bien souvent de la faveur et bonne grace de leurs maistres, les poussent par leur importunité à entreprendre choses injustes et préjudiciables à leurs subjects; et quand bien mesme l'on verroit le jour au travers de l'inique proposition qu'ilz font, néantmoins ils sçauroient si dextrement pallier leur faict, que de prime face l'on preste l'oreille à leurs inventions; mais les saiges princes se rendent capables des justes remonstrances qui leur sont faictes, révoquent le plus souvent les lettres patentes, édicts et mandemens, desquelz on leur faict veoir l'iniquité qui en résulte.

Le roy Loys XI, bien qu'aultrement il feust prince fort entier en ses opinions, se soubmettoit néantmoins à la raison, quand, avec le respect qui luy estoit deu, on la luy faisoit veoir; comme il advint une fois, qu'ayant usé de grandes menaces contre sa court de parlement de Paris, fondées sur le refus faict de vérifier certain édict inique et pernicieux, la pluspart de messieurs de la court l'allèrent trouver en la compaignie du sieur de la Vacquerie, premier président (1), lequel portant la parolle au nom de toute la plus célèbre compaignie qui feust lors en la chrestienté, le pria de prendre en bonne part le refus faict par la court de vérifier son édict, et ne l'interpréter poinct à faulte de respect, fidélité et obéyssance; et pour luy monstrer le regret qu'ilz avoient de ne le pouvoir servyr en ceste occurrence à sa volonté, c'est qu'ilz estoient librement veneus luy remettre leurs offices plustost que de

Devenu premier président au parlement de Paris, il s'opposa à l'enregistrement de plusieurs édits injustes : Louis XI avait, non pas demandé, mais ordonné cet enregistrement sous peine de la vie.

La Vacquerie, à la tête du parlement en robes rouges, présenta au roi les remontrances de la cour, et offrit sa démission. La Vacquerie était pauvre, et le chancelier l'Hospital disait de lui qu'il était beaucoup plus recommandable par sa pauvreté, que le chancelier du duc de Bourgogne par ses richesses.

⁽¹⁾ Jean de la Vacquerie avait déja fait preuve de courage et d'amour de la justice, quand il s'opposa, en sa qualité de magistrat d'Arras, à ce que l'Artois fût mis au pouvoir de Louis XI, qui voulait s'en emparer au préjudice de Marie de Bourgogne, fille et unique héritière de Charles-le-Téméraire.

de la réformation de la justice. 203 faire bresche à l'honneur de ce grand sénat, et qu'il leur feust jamais reproché d'avoir, par craincte de perdre leurs offices, crédict et authorité, faict chose contre leur honneur et conscience.

Ung tyran les eust pris au mot, et, au lieu d'iceulx, en eust mis d'aultres à sa fantaisie, qui eussent effectué toutes ses volontés, bonnes ou maulvaises, justes ou injustes, et, au partir de là, eussent faict ung bon mensonge.

Nos rois, mesmement de l'estoc (race) de sainct Louis, ne vivent pas de ceste sorte; et diray franchement que ce prince monstra en cest acte ung traict d'une grande prudence, et praticqua bien à propos ung proverbe qu'il avoit ordinairement en la bouche, et qui mérite de n'estre pas mis en oubly: que quand orgueil et présomption marchent les premiers, honte et dommaige les suivent de près; car veoyant la résolution de ces gens de bien des premiers de son royaulme, et considérant que c'estoit pour son bien qu'ilz luy conseilloient, et non pas pour leur particulier; qu'ung bon roy doibt plustost acquiescer à la raison qu'à sa propre volonté; au lieu de les rudoyer, parla fort gracieusement, leur dict qu'il avoit esté surpris par l'importunité de quelques ungs, à qui il n'en sçavoit pas de gré, mais qu'il les tenoit pour ses bons et affectionnez sèrviteurs; qu'ilz continuassent à faire leurs charges en gens de bien; que pour luy il leur seroit bon roy, et jura que de sa vie il ne les contraindroit à faire quelque chose contre leur conscience; et dès lors en avant leur tint inviolablement sa promesse.

Il feit plus, car en se soubvenant d'avoir faict le serment accoustumé des rois de France, qui est de garder et maintenir l'Église en ses droicts et libertés, et faire rendre la justice à ung chascung, il envoya en son parlement, en avril mil quatre cens octante deux, du Tillet, l'exhortant de faire bonne justice, et par ce moyen acquitter sa conscience. L'on attribue quelques imperfections à ce prince; mais le respect que comme François je doibs à sa mémoire, m'oblige à regarder avec honneur les singulières vertus qui ont esté en luy, afin d'exciter ses successeurs à les imiter et laisser le vice.

Il sçavoit bien que, par les ordonnances de Philippes le Bel et de Charles le Bon, son père, il est expressément défendeu d'avoir esgard aux lettres du prince, si elles ne sont équitables et de justice. Telles ordonnances sont conformes à celles des anciens roys d'Égypte, lesquelz, au commencement de leur règne, non seulement juroient d'observer inviolablement les anciennes loyx du pays, mais encore faisoient jurer les maDE LA RÉFORMATION DE LA JUSTICE. 205 gistrats de n'obéyr jamais à leurs mandemens s'ilz contenoient quelque iniquité, ainsy que nous lisons ez sentences des roys d'Égypte, rapportées par Plutarque.

Il n'y a rien non seulement plus juste, mais plus nécessaire, principallement en l'estat monarchique, que d'obéyr aux commandemens et volonté du prince soubverain; mais cela s'entend quand elles sont conformes à la justice et à la raison. L'équité est le nerf, veoire l'ame du commandement; et quand cela est, il faict obéyr purement et simplement; aultrement le nœud de la société civile seroit rompeu, il n'y auroit plus de différence entre le roy et le subject, et feroit ung beau mesnaige, pour auquel obvier est fort raisonnable que la force demeure au roy et à sa justice: mais aussy, quand le commandement se trouve préjudiciable au public, est il pas vray qu'il redonde et rejaillit sur le prince mesme? Lequel, comme chef de l'estat, est tellement uny et joinct à ses membres, qu'il ne peult offenser ny endommaiger qu'il ne s'en ressente tost ou tard; et comme le prince est homme, il peult avoir esté surpris ou par inadvertance, ou par maulvais et insidieux conseils: mieulx informé, changera d'advis; et, en ce cas, le refus tant s'en fault qu'il soit imputé à désobéyssance et desservice, que c'est ung des plus grands et nota- 206 TRAITÉ

bles services qu'on luy sçauroit faire, parce que vraysemblablement sa volonté n'est pas de nuyre et préjudicier à son peuple, mais plustost de luy procurer tous biens et prospéritez, veoire de postposer son profict particulier à celuy de ses subjects.

C'est le dire du bon empereur Lothaire troisiesme : Imperialis benevolentiæ proprium esse judicamus commoda subjectorum investigare, et eorum calamitatibus diligenti cura mederi; similiter reipublicæ bonum statum, ac dignitatem imperii omnibus privatis commodis præponere. Sentence certes digne d'ung bon et très saige prince, et qui convient à celle de Cicéron, au sixiesme de la républicque : Ut gubernatori cursus secundus, medico salus, imperatori victoria; sic huic moderatori reipublicæ beata civium vita proposita est, ut opibus firma, copiis locuples, gloria ampla, virtute honesta sit.

Je ne feray pas ceste faulte de passer soubs le silence ung acte de grande générosité de nos prédécesseurs, qui vivoient en ung temps qui commençoit à pancher à la corruption, laquelle, petit à petit, s'est tousjours augmentée depuis, et vouloit aller au devant par ung exemple d'ung zèle et affection merveilleuse envers le public; comme de faict, il frappa ung grand coup pour réprimer l'ardeur et l'avarice de ceulx qui

DE LA RÉFORMATION DE LA JUSTICE. 207 vouloient s'agrandir aux despens du pauvre peuple; et tant que l'odeur en est demeurée, il a servy grandement.

Aujourd'huy que nous sommes en ung siècle qui a plus que celuy là besoin d'ung remesde à nos maulx, les bons princes auront fort agréable de cognoistre comme leurs prédécesseurs ont estimé les gens de bien de leur temps; et les bons François s'efforceront d'imiter les louables actions de ceulx qui leur ont frayé le chemin aux plus rares vertus. Le faict est que le roy huictiesme ayant envoyé à la court de parlement ses lettres patentes pour le faict des guets, par lesquelles il vouloit, en toutes les places du royaulme à luy appartenantes, ou aultres de ses subjects, estre faict guet, et lever cinq sols tournois par an de chascung feu: toutes les chambres feurent assemblées pour en délibérer (1).

Les gens du roy, présentant les lettres à la court, remonstrèrent que le roy leur avoit escript

⁽¹⁾ Toutes les villes se gardaient elles-mêmes. Ce n'était point une obligation imposée par le prince, mais un droit de cité. On appelait guet le service journalier que faisaient tour à tour les citoyens pour le maintien de l'ordre public. La réunion des citoyens armés s'appelait milice bourgeoise, nommée depuis garde nationale.

Convertir ce droit en prestation au profit du fisc royal était une infraction évidente à la loi municipale que le roi

d'en demander l'enterrinement; mais qu'elles leur sembloient de merveilleuse conséquence, et requéroient que la court délibérast s'ilz en debvoient requérir l'enterrinement ou non. La matière délibérée, la court ordonne que les gens du roy parleroient catégoriquement, et diroient s'ilz en vouloient requérir l'enterrinement ou non.

Magistri (ainsy le nomme monsieur Chartelier) portant la parolle, dict que les lettres leur sembloient obreptices et inciviles, et n'estoient pas délibérez d'en demander l'enterrinement; mais si on les vouloit lire, publier et enregistrer, ilz s'opposoient formellement à l'enterrinement, enregistrement et publication d'icelles.

Je diray icy, après le diligent et très laborieulx du Charron: « O graves et vertueux gens du roy, qui, recognoissant que la cause du roi est la cause du peuple, s'opposèrent justement aux nouvelles charges que l'on vouloit imposer sur le peuple : en quoy l'authorité du roy estoit engagée; car le

ne pouvait changer, et encore moins abolir. C'était un impôt, et les états-généraux avaient seuls le droit d'en établir. Ce principe de notre antique constitution a été contesté de nos jours; mais cette allégation n'a pu être hasardée que par l'ignorance et la mauvaise foi. Il est constaté par notre droit public, et par la succession d'une longue suite de siècles.

roy qui opprime et foule son peuple d'injustes impositions et charges, de quelques prétextes qu'elles soient colorées, couvertes et desguisées, abuse de son authorité et puissance royalle. »

La court délibérant sur ces lettres, descouvrit que c'estoient quelques seigneurs qui les avoient poursuyvies pour leur intérest particulier, afin d'accommoder quelques capitaines qui estoient à leur dévotion en aulcunes places du royaulme.

Mais les guets ont esté establis par les anciennes ordonnances, en cas de nécessité ou péril imminent, et tant seulement aux places limitrophes, comme se trouvoit escript en icelles. Tant y a qu'il feut concleu que lesdictes lettres, comme subreptices et inciviles, ne seroient enterrinées, levées, publiées ny registrées. Ce feut la veille de saincte Catherine mil quatre cens octante sept.

Le roy, adverty de ce refus, mesmement de l'opposition de son procureur général, qui est ce dont vraysemblablement il se debvoit plustost courroucer, s'en offensa il? Usa il d'aulcune interdiction, suspension, ou d'aultre voye de rigueur? Entra il en quelques parolles aigres contre la court? Dict il, comme l'on a faict depuis, que ce n'estoit poinct à eulx à controller ses actions et mandemens, mais qu'ilz debvoient obéyr et suyvre sa volonté? Rien moins, et toutesfois il

14

n'y avoit pas faulte de rusez et artificieux courtisans, qui prenoient argument sur ce refus de déclamer contre la court, de luy souffler aux oreilles que ces messieurs vouloient faire les controlleurs de sa volonté, et aultres discours ordinaires en la bouche de ceulx qui, soubs prétexte du servyce du roy, qu'ilz ont tousjours à la bouche, et non au cœur, veulent faire leurs affaires aux dépens du pauvre peuple : au contraire, il loua grandement la court.

Aussy est ce son propre debvoir d'examiner avec respect et révérence les édicts et patentes du roy, et y a trop de différence entre controller et fidellement conseiller; entre désobéyr et ne pas approuver ce qui est contre l'estat public, foule et oppression du peuple, et, le plus souvent, contre l'intention du prince soubverain, qui accorde beaucoup de choses par importunité, et ne le feroit pas si librement s'il estimoit que ses officiers, sur la conscience et fidélité desquelz il se repose, les deussent passer sans les éplucher et deument examiner : aultrement luy mesme, plus que nul aultre, auroit à se plaindre, et, au lieu de sénateurs qui luy doibvent honneur, ce seroient des flatteurs, veoire des esclaves, et auroit occasion de dire d'eulx ce que Tibère disoit des sénateurs romains : O homines ad servitutem compositos! Encore ce feut DE LA RÉFORMATION DE LA JUSTICE. 211 luy mesme qui, par sa cruaulté, les avoit asservys; mais ilz avoient passé plus avant en la servytude qu'il ne desiroit.

Nos roys (graces à Dieu) ne sont pas de mesme : ains la pluspart se sont tous les premiers, à l'exemple des Antonins et aultres bons' empereurs, rendeus observateurs de leurs loyx et ordonnances vérifiées sans contraincte par leurs courts soubveraines; et ce poinct a esté diligemment remarqué, non seulement par les historiens françois, mais aussy par les estrangers, entre aultre par P. Jove, et encore par le Florentin (Machiavelli), sur la première décade de Tite Live, où il dict, en termes exprès, que l'on veit en repos et seureté au royaulme de France, au moyen des loyx qui y sont, lesquelles les roys sont, dict il, teneus de garder et observer, et de faict les gardent et observent religieusement.

Voilà ce que les estrangers ont escript en l'honneur de nos princes, il y a plus de six à sept vingts ans. Dieu veuille que l'on en puisse dire de mesme de tous ceulx qui ont suivy et qui viendront après; mais pour le moins ceste vérité n'est poinct subjecte à contredict, que les gens de bien profictent tousjours au public, quelque corrompeu que soit ung siècle, et quelque rude et absoleu que soit ung prince.

Il les estime en son cœur, et, aux grandes

occasions, les sçayt bien trouver pour s'en servyr en temps et lieu; mais tant y a qu'il ne fault jamais obmettre à bien faire, soit pour l'ingratitude du siècle, soit pour les menaces et défaveurs des grands, lesquelz bien souvent sont préveneus et préoccupez de faulses opinions qu'on leur a mis en teste, et des passions qu'ilz soubmettent puis après à la raison lorsqu'on la leur faict cognoistre, et cèdent la pluspart, plus aysément que l'on ne sçauroit croire, à ce qui est de la vérité et de la justice; et crois, comme il est vray, que ce n'est pas tant de leur faulte quand ilz font mal et oppriment leurs subjects, que de leurs officiers, qui craignent perdre leurs bonnes graces, leur estat, leur crédict, leurs pensions, leur fortune, en les contredisant et s'opposant, non par orgueil, mais premièrement par remonstrances, puis par une résolution ferme et vertueuse de ne pouvoir adhérer à leurs volontés iniques et déraisonnables; et, en telles occurrences, est beaucoup plus expédient pour le bien public, et plus séant mille fois pour la dignité du magistrat, de se démettre librement de sa charge, comme vouleut faire le chancellier de Philippes II, duc de Bourgongne, que de passer une chose injuste; combien que le duc, veoyant la constance invariable de son chancellier, qui estoit résoleu de quitter les sceaulx, révoqua le DE LA RÉFORMATION DE LA JUSTICE. 213 mandement par luy faict, et jamais plus ne le pressa de faire chose contre sa conscience.

Et souvent ceste fermeté des magistrats, et leur constance sur telz iniques commandemens, a saulvé l'honneur des princes, et reteneu la respublicque en sa grandeur.

Nous lisons de Jules César, qu'estant consul, et mesnageant de loing la faveur populaire, qui finablement le perdict, comme ce grand Caton, qui préveoyoit ses pernicieuses et périlleuses intentions, s'opposa à ses desseins, et remonstra vertueusement au peuple les malheurs où il alloit se précipiter faulte de prévoyance, et soubs l'amorce et piperie de faulx advantaiges et gratifications qu'on luy proposoit. Enfin César, perdant patience, commanda à ses sergens et massiers de mener Caton prisonnier. Que faict Caton? il se laisse mener, et voilà tout le sénat qui le suyt, et encore tout le peuple, pour l'honneur qu'ilz portoient à ceste rare vertu. César luy mesme, qui, plus par colère et précipitation que de sens rassis, avoit faict ce commandement, se repent, et comme il avoit le cœur assis en bon lieu, feut contrainct d'estre de la partye et d'honorer ce grand homme, et luy faire comme amende et satisfaction, et de faict, attiltra l'ung des tribuns, qui alla retirer Caton d'entre les mains des sergens; et par ce moyen tout feut appaisé.

C'est grand cas que la probité, l'intégrité, l'innocence et la sublime vertu d'ung seul homme faict tant de merveilles, qu'elle faict par sa constance tomber les couraiges de ceulx que toutes les forces de l'Europe et de l'Asie n'avoient pu jamais abaisser, de manière que si nous ne veoyons plus de princes flexibles aux remonstrances que l'on leur faict pour la justice, si nous leur sommes ridicules et contemptibles, n'attribuons la faulte qu'à nous mesmes, et l'imputons au peu de vertu que l'on recognoist en nous; et faisons nostre compte que si nous sommes des Catons, nous renconstrerons des Césars qui acquiesceront à nostre vertu, justice et intégrité. Si nous ressemblons à nos prédécesseurs, desquelz nous avons faict honorable mention cy dessus, ne nous doubtons poinct que nous ne trouvions des princes aussy bons et aussy vertueux, et non moins favorables que ceulx dont la mémoire nous est aujourd'huy si précieuse.

Mais d'aultre costé, si, au lieu de faire le deu de nos charges avec honneur, nous n'avons aultre soing que d'emplir nos coffres de l'or et de l'argent tiré, pour la pluspart, des larmes du pauvre peuple; si nous craignons plus d'offenser les hommes mortelz que le Dieu vivant; si nous avons plus d'appréhension pour nos offices ou bénéfices, nostre authorité, nostre crédict, que pour nostre honneur, réputation et conscience; si au lieu de faire justice sans acception de personne, nous regardons aux qualités, nous favorisons ceulx qui bon nous semble, ou par concussions, ou pour faire plaisir aux grands du monde, attendrons nous encore avec cela que l'on ait bonne opinion de nous? que l'on nous estime pour gens de bien? que les grands princes en fassent cas, et qu'ilz nous estiment? L'ordre de nature seroit du tout perverty et renversé si cela estoit.

Faisons sans artifice, sans ostentation: l'honneur (je dis le vray honneur) nous suyvra, malgré que nous en ayons. Craignons d'offenser Dieu et les loyx; il nous garantira du reste, et jamais sa grace, plus asseurée cent mille fois que celles des hommes, ne nous abandonnera.

Considérons, au surplus, que nous sommes tombez en ung temps fort stérile de rare intégrité et de sublime vertu, et disons, avec ce grave sénateur Thraséa, préveoyant la cheute de ce grand empire: Specta, juvenis, et omen quidem dii prohibeant: cæterum in hæc tempora nati sumus quibus firmare animum expedit constantibus exemplis; ou avec Marius, lequel, au lieu d'envoyer au supplice ung jeune gentilhomme romain nommé Trébonius, qui avoit tué son ca-

pitaine en chef, pour se rédimer d'ung outraige et vilainie insupportable qu'il luy vouloit faire, le récompensa d'une couronne de la qualité de celles qui n'appartenoient qu'à ceulx qui avoient faict quelque acte valeureux à l'assault d'une ville ou le jour d'une bataille : Tanquam in tempore pulcherrimis exemplis indigente facinus egregium strenue peregisset.

Et de faict, l'histoire dict que ce grand honneur faict à ce jeune homme, qui avoit pour partyes formelles tous les capitaines de l'armée, et pour toutes deffenses n'avoit que son innocence, oultre qu'il apporta une merveilleuse réputation à Marius, pour une signalée justice rendeue si à propos, feut cause de réprimer la fréquence de plusieurs crimes qui pulluloient en son temps, auxquelz estoit besoing de remesdier par quelque exemple dont feust mémoire aux siècles à venir.

Or, si jamais feut besoing en estat du monde de grands exemples et d'une insigne vertu, pour aller au devant de la ruyne et du péril éminent qui nous menace à cause des injustices et impiétés dont le ciel est grandement irrité contre nous, c'est cestuy cy. L'on s'en plainct il y a trop long temps, et puis c'est tout. Chascung dict que c'est grand pitié, mais personne n'y donne ordre: il semble que l'on craigne de choquer contre DE LA RÉFORMATION DE LA JUSTICE. 217 l'injustice, et que l'on appréhende ses ongles et ses mains crocheues; et néantmoins il n'y a rien si aysé à débeller que ce monstre. Mais il fault remettre ce discours au livre suivant.